



Assemblée générale

Soixante et unième session

Première Commission

11^e séance

Mercredi 11 octobre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Juul. (Norvège)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)
Examen thématique des questions à l'ordre du jour
et présentation et examen de tous les projets
de résolution soumis au titre de tous les points
relatifs au désarmement et à la sécurité
internationale

La Présidente (*parle en anglais*) : Je rappelle à toutes les délégations que la date limite de présentation des projets de résolution est fixée à ce jour, 18 heures. Je voudrais également souligner que les délégations doivent s'assurer de l'exactitude du contenu de ces documents afin de pouvoir les traiter de manière opportune et efficace. Dans le cas où des délégations estimeraient nécessaire d'apporter de légères modifications ou des corrections techniques aux projets de résolution, je leur demanderais de bien vouloir faire, si possible, ces rectifications oralement plutôt que de demander au Secrétariat de publier un document révisé. Cette manière de procéder permettrait sans aucun doute d'accroître l'efficacité des travaux de la Commission et d'en réduire les coûts pour l'Organisation.

Nous allons maintenant commencer notre débat thématique sur les questions relatives aux autres armes de destruction massive et aux aspects du désarmement de l'espace.

Aujourd'hui, nous avons un orateur invité: le Président désigné de la sixième Conférence des États

parties à la Convention sur les armes biologiques, l'Ambassadeur Masood Khan. Je donne la parole à l'Ambassadeur Khan.

M. Khan (Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à la Commission et d'entendre ses vues sur la question pressante des armes biologiques. Je voudrais également remercier M. Nabuaki Tanaka, Secrétaire général adjoint des affaires de désarmement, pour son appui et ses observations judicieuses. La semaine dernière, il a notamment déclaré que, pour affronter les dangers inhérents aux armes de destruction massive, « des mesures concrètes et positives sont à notre portée ». Il nous faut prendre ces mesures à l'égard des armes biologiques.

Le débat thématique à la Première Commission arrive au moment opportun. Dans quelques semaines se tiendra la sixième Conférence d'examen. Ici, à New York, nous pouvons faire le point sur la situation et examiner les défis et possibilités qui se présentent à nous. Mes observations, aujourd'hui, porteront sur la présentation du Power Point qui sera distribué dans la salle de Conférence.

Je commencerai par deux citations. La première émane du Secrétaire général, Kofi Annan, qui, le 5 décembre 2005, a déclaré que la Convention sur les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



armes biologiques était aussi pertinente qu'elle l'était il y a 30 ans et qu'

« Au cours des années à venir, les progrès effectués dans le domaine des sciences biologiques apporteront sans aucun doute de remarquables bienfaits, mais pourront également comporter, comme corollaire presque inévitable, des dangers considérables. L'engagement international à l'égard de l'application universelle et du plein respect de la Convention est aujourd'hui plus nécessaire que jamais ».

La deuxième citation est extraite des observations faites par M. Hans Blix dans le rapport de la Commission sur les armes de destruction massive du 1^{er} juin 2006 :

« Les armes nucléaires, biologiques et chimiques sont les plus inhumaines qui soient. Conçues pour effrayer tout autant que pour détruire, elles peuvent, entre les mains de certains États ou d'acteurs non étatiques, causer des destructions sur une échelle beaucoup plus vaste que toutes les armes classiques. Leur effet est beaucoup plus pernicieux et leurs conséquences plus durables ».

Que pourrions-nous faire à la sixième Conférence d'examen? Ce sera l'occasion de réaffirmer l'interdiction des armes biologiques et à toxines. Ce sera aussi l'occasion de traiter de la menace posée par l'emploi possible de ces armes par des terroristes. Cette question est d'une extrême importance pour la santé, la paix et la sécurité mondiales. La Conférence nous permettra également d'explorer les possibilités de coopération et d'échanges pour mettre les biosciences au service du développement humain.

La Convention sur les armes biologiques a été un succès en ce sens qu'elle a défini des normes mondiales précises et sans ambiguïté interdisant totalement l'acquisition et l'emploi d'armes biologiques et à toxines en quelque circonstance que ce soit. Le préambule de la Convention énonce sans ambages qu'utiliser la maladie comme arme « répugnerait à la conscience de l'humanité ». La Convention reproduit l'engagement solennel des États parties, de « ne jamais, en aucune circonstance, mettre au point, produire, stocker, acquérir ou détenir » de telles armes. Réunissant 155 États parties, le traité n'est pas universel, mais aucun pays n'oserait soutenir qu'en aucun cas les armes biologiques pourraient avoir un rôle légitime dans la défense nationale. Telle est la force du traité.

La Convention sur les armes chimiques est un traité qui fait date. Les États parties ont pris, au titre de cet instrument, le double engagement de détruire les armes biologiques et de ne pas s'armer ou se réarmer. Les Conférences d'examen successives ont renforcé la Convention. Nous devons faire davantage pour rendre la Convention plus pertinents et plus efficace. La solution réside dans sa stricte mise en œuvre.

La Convention sur les armes biologiques fait partie d'un tout. De la même façon que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la Convention sur les armes chimiques, elle constitue un pilier du régime mondial contre les armes de destruction massive. Elle fait également partie d'un ensemble de mesures visant, directement ou indirectement, à la prévention des armes biologiques et à la réaction à de telles armes. D'autres éléments de cet ensemble comprennent l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale pour la santé animale, Interpol, l'Unesco, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, les organisations scientifiques internationales et les différents instituts des Nations Unies attachées à l'étude des réactions d'urgence.

La coordination devient un facteur de plus en plus important. Dans son récent rapport intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale » (A/60/825), le Secrétaire général suggère la création d'une instance pour coordonner ces activités. La Conférence d'examen revêtira, en quelque sorte, la forme d'une instance et nous l'utiliserons comme telle.

Nous connaissons tous l'histoire de la Convention, notamment celle du passé récent. La Convention a connu des déceptions, dues en grande partie à des divergences de vues sur la façon de renforcer et d'améliorer son efficacité. Les changements intervenus en matière de sécurité internationale depuis 2001, notamment l'accent mis sur la menace du bioterrorisme, ont ajouté un facteur d'urgence à notre tâche. La Conférence d'examen devrait s'appuyer sur le succès de la Convention, trouver les moyens de surmonter les problèmes et transformer les divergences en convergences.

Notre objectif commun doit être de renforcer les barrières contre les armes biologiques, de réduire le danger du bioterrorisme et de veiller à ce que les applications pacifiques d'importance vitale des

sciences et techniques biologiques soient mises en toute sécurité et en toute sûreté au service des peuples du monde entier.

Grâce à la maturité et à la sagesse dont ont fait preuve les États parties, nous disposons d'un ordre du jour provisoire. Cet ordre du jour est suffisamment souple pour permettre un examen approfondi de tous les aspects de la Convention. À la Commission préparatoire, en avril dernier, nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés et avons réglé l'ensemble du mécanisme de procédure nécessaire. Nous ne devons pas pour autant nous reposer sur nos lauriers. Il est temps d'aller au fond des choses. Certains États parties travaillent déjà dans ce sens. Différents documents ont été élaborés et distribués pour le débat, d'autres suivront prochainement.

J'ai eu l'occasion d'échanger des idées et des informations avec certaines délégations et différents groupes. Il est trop tôt pour fixer un programme définitif de la Conférence d'examen. Cependant, compte tenu de ce que j'ai entendu, je peux dire aux membres que les délégations ont d'ores et déjà fait montre d'un grand intérêt. Le champ est encore grand ouvert.

Je commencerai cette partie de ma présentation par la lecture d'un extrait du Serment d'Hippocrate :

« Dans toute la mesure de mes forces et de mes connaissances, je conseillerai aux malades le régime de vie capable de les soulager et j'écarterai d'eux tout ce qui peut leur être contraire ou nuisible.

Jamais je ne remettrai du poison, même si on me le demande, et je ne conseillerai pas d'y recourir. »

Les armes biologiques ne sont pas du domaine de la science fiction. L'emploi de la maladie comme arme est une menace réelle et grave. Depuis les temps anciens nous avons été touchés ou traqués par les armes biologiques. Conçues pour un usage militaire ou des attaques terroristes, les armes biologiques tuent ou blessent des êtres humains, des animaux et des végétaux. Par leurs effets, elles sont aussi meurtrières, voire plus, que des armes nucléaires. Elles ne font aucune distinction entre amis et ennemis. Elles frappent de façon violente, massive et insidieuse et provoquent une mort horrible.

Je reviendrai sur certains articles essentiels de la Convention. Comme je viens de le dire, Le préambule

énonce que l'emploi d'agents biologiques et d'armes à toxines répugne à la conscience de l'humanité. Les États parties à la Convention sont d'accord ou s'engagent, au titre de l'article I, à ne jamais, sous quelque circonstance que ce soit, acquérir ou détenir d'armes biologiques; au titre de l'article II, à détruire ou à convertir à des fins pacifiques les armes biologiques et les ressources qui y sont associées avant de se joindre à la Convention; au titre de l'article III, à ne pas transférer, ou en aucune manière à aider, encourager ou entraîner quiconque à acquérir ou détenir des armes biologiques; au titre de l'article IV, à prendre toutes les mesures nationales nécessaires pour appliquer les dispositions de la Convention au niveau national; au titre de l'article V, à se consulter de façon bilatérale et multilatérale pour régler tous problèmes relatifs à l'application des dispositions de la Convention; au titre de l'article VI, à demander au Conseil de sécurité de procéder à une enquête sur les allégations de violations des dispositions de la Convention et à se conformer à ses décisions subséquentes; au titre de l'article VII, à aider les États qui ont été exposés à un danger en raison d'une violation des dispositions de la Convention et, au titre de l'article X, à remplir les conditions précitées de manière à favoriser les utilisations pacifiques de la biologie et de la technologie.

La guerre biologique et le bioterrorisme sont à l'origine de la propagation de maladies par des agents biologiques utilisés comme armes. Ces armes peuvent causer d'immenses souffrances humaines. Les diapositives de mon Power Point énumèrent certains des agents de même que certains incidents remontant aux temps lointains: au VI^e siècle, au XIV^e siècle, au XV^e siècle, à la Première guerre mondiale. Ensuite, nous avons une étape décisive concrétisée par l'adoption du Protocole de Genève en 1925. Les diapositives montrent des exemples de l'utilisation de cet instrument et de la recherche effectuée dans son cadre depuis les années 1930 jusqu'aux années 1960. En 1972, la Convention sur les armes biologiques et à toxines a été signée. Elle est aujourd'hui ratifiée par 155 États. Les récents incidents comprennent la salmonelle, le gaz sarin en 1995, l'anthrax en 2001 et 2002, la grippe aviaire des récentes années, la frayerie d'un complot au ricin en 2003 et un cas d'allégation dans la Gorge de Pankisi, en Géorgie, en 2002. Dans ce dernier cas, les résultats ont été différents des affirmations premières.

Quel est l'avis de la Commission des armes de destruction massive sur la sixième Conférence d'examen? Premièrement, la Conférence devrait réaffirmer les accords intervenus au cours des précédentes Conférences d'examen et prendre des mesures sur tous les sujets traités au cours des réunions de la Convention depuis 2003. Deuxièmement, les États devraient procéder plus fréquemment à l'évaluation des conséquences des progrès scientifiques et techniques, réaffirmer que tous les engagements pris au titre de l'article I de la Convention sur les armes chimiques s'appliquent à ces progrès, que tous progrès dans le domaine des sciences génétiques relèvent de la Convention et que tous développements à des fins hostiles sont interdits par la Convention.

Nous devons relever quatre défis: l'adhésion universelle à la Convention, la menace émanant de terroristes ou d'acteurs non étatiques ayant réussi à se procurer des armes biologiques, l'utilisation à bon escient de l'immense potentiel des sciences génétiques et la nécessité de respecter strictement les dispositions de la Convention.

En ce qui concerne l'adhésion à la Convention, je tiens à dire à la Première Commission que nous avons besoin d'universaliser cet instrument qui regroupe actuellement 155 États parties et 16 signataires. Vingt-trois États n'ont encore ni signé ni ratifié la Convention. Il nous faut œuvrer pour atteindre l'adhésion universelle avant 2011. La sixième Conférence d'examen doit être un point de départ vers cet objectif. L'Union européenne a déjà dégagé des ressources à cet égard.

Dans son rapport « S'unir contre le terrorisme », le Secrétaire général, Kofi Annan, a énoncé une stratégie en quatre points: dissuasion, refus, développement et défense. Il a également suggéré la création d'une instance qui réunirait les principales parties prenantes.

Pour ce qui est des nouveaux développements dans le domaine des sciences génétiques, les scientifiques doivent être davantage sensibilisés au fait que leurs travaux peuvent avoir des répercussions sur les normes juridiques et éthiques de la Convention sur les armes biologiques. De nouveaux vaccins, destinés par exemple à guérir la maladie d'Alzheimer, peuvent être utilisés à des fins nuisibles. Les scientifiques admettent de plus en plus l'idée de soumettre leurs travaux à une vigilance accrue et à une observation attentive. Toutefois, cette responsabilité n'incombe pas

aux seuls scientifiques. Les Gouvernements et les institutions pertinentes devraient toujours être en mesure de suivre de près les progrès scientifiques susceptibles de conduire à la production d'armes biologiques résistantes aux médicaments connus et d'élaborer des mesures efficaces à leur rencontre.

Les codes de conduite sont difficiles à formuler. De nombreuses sciences génétiques traitent de matières et de technologies à double usage. Les scientifiques et les administrateurs devraient participer à l'élaboration, à l'adoption et à l'examen des codes de conduite. Ces codes devraient être simples, clairs, de grande portée, compatibles avec les législations nationales et les contrôles réglementaires, et contribuer à l'application de mesures nationales.

Pour ce qui est du processus d'intersession, au cours des réunions qui se sont tenues entre 2003 et 2005 les sujets suivants ont été examinés: la mise en œuvre au niveau national, la sécurité et le contrôle des agents pathogènes, la capacité à réagir et à enquêter sur les allégations d'utilisation d'armes biologiques, les mécanismes de surveillance des maladies et les codes de conduite à l'intention des scientifiques.

Selon les enseignements tirés, les discussions qui n'engendrent pas d'engagements contraignants sont plus collégiales, plus coopératives et plus constructives, les États parties et tous les autres acteurs apprennent davantage. Ils sont plus sensibilisés, moins polémiques, leur attention reste centrée sur la Convention et ils sont attentifs aux avancées contemporaines. Les discussions bilatérales servent de base aux États parties pour de possibles accords lorsqu'ils y sont prêts. De telles discussions agissent également comme catalyseurs à des accords. Les États ont de plus en plus le sentiment que la sixième Conférence d'examen devrait mettre en place un calendrier pour un processus d'intersession de 2007 à 2010.

Une des leçons objectives à tirer est que nous devons être conscients des dangers représentés par certains scientifiques solitaires et rebelles ou par des bioterroristes menaçants.

Le respect des obligations repose sur l'intention. Une législation nationale et des mesures administratives solides sont indispensables pour une application coordonnée et cohérente de la Convention. Il convient de prendre des précautions pour que la recherche dans les programmes de biodéfense ait une orientation réellement défensive, qu'elle soit

susceptible d'être soumise à une surveillance scientifique et qu'elle soit conforme aux dispositions de la Convention.

Il est encore trop tôt pour dresser un tableau complet de ce qui sera étudié à la Conférence d'examen. De toute façon, mon rôle n'est pas de dicter le menu; je suis un serviteur du processus. Cependant, je voudrais faire quelques suggestions: nous devrions disposer d'un document concis, aisément compréhensible; il nous faudra enregistrer nos accords et nos engagements de façon qu'ils puissent être communiqués non seulement aux États parties mais également aux médias, à la communauté scientifique, à l'industrie et au grand public. Cela est important pour que la lutte contre les armes biologiques soit une action partagée entre les Gouvernements, le commerce et la société civile. Cela est également important pour promouvoir les applications pacifiques des sciences et de la technologie biologiques.

Il convient de reprendre et de réaffirmer, très brièvement, les éléments essentiels de la Convention et les précédents accords conclus par les États parties. En raison des progrès phénoménaux réalisés dans le domaine des sciences génétiques, il serait prudent et souhaitable d'énoncer que la Convention s'applique à tous les développements scientifiques et technologiques pertinents. Il serait également utile de rappeler que la Convention interdit, de manière explicite, l'utilisation d'armes biologiques.

La Présidente (*parle en anglais*): Je suis dans l'obligation d'interrompre l'orateur. Il y a beaucoup de bruit dans la salle. Je demanderais aux délégations de respecter notre orateur et d'essayer d'être plus silencieux. Les délégations doivent regagner leur siège ou quitter la salle si des consultations sont nécessaires.

M. Khan (Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques) (*parle en anglais*): Je suis heureux de constater que mon exposé a suscité plusieurs discussions parallèles. En effet, de nombreux entretiens bilatéraux sont en cours.

En ce qui concerne l'article X, nos mesures de sécurité ne doivent pas entraver l'utilisation de la science et de la technologie biologiques à des fins de développement humain à travers la coopération et l'échange. Nous devons examiner ce qui a été fait au cours des précédentes années. J'en ai déjà parlé.

Nous disposons également de certains éléments relatifs à ce qui pourrait être inclus dans le document

final. Des thèmes communs apparaissent déjà. J'ai entendu des délégations exprimer leur intérêt pour des propositions concernant les points suivants: calendrier d'intersession des réunions et des activités sur les sujets convenus pour la période 2007-2010, mesures de confiance, universalisation de la Convention, nouveaux développements scientifiques et technologiques, coopération et échanges scientifiques et technologiques, bioterrorisme, respect et vérification, coordination avec d'autres organisations, mise en œuvre d'arrangements d'appui à la Convention et organisation d'un processus d'intersession.

Cette liste est indicative. Les États parties sont les arbitres suprêmes du fond et de la forme du document final. Les questions que j'ai évoquées pourraient être utilisées pour l'élaboration du document.

Nous adopterons une double démarche. Nous procéderons à un examen article par article de la Convention, et de nombreuses questions qui relèvent tout naturellement du cadre de l'un ou l'autre article pourront être traitées simultanément. Nous aurons également la possibilité de procéder à un examen thématique plus poussé des questions qui, par leur nature même, recoupent plusieurs articles de la Convention. Il conviendra de faire preuve de souplesse pour orienter nos travaux en fonction du déroulement de la Conférence.

Nous disposons d'un Bureau très compétent. Le Comité plénier, sous la présidence éclairée de l'Ambassadeur Doru Costea, de Roumanie, se consacrera à l'examen article par article. Durant les travaux du Comité plénier, je proposerai de convoquer des groupes de travail officieux, si nécessaire, pour traiter des questions susceptibles de mieux convenir à une approche thématique.

Lorsque les différentes propositions auront été suffisamment élaborées et affinées grâce à ces deux façons complémentaires de procéder, je suggérerai de convoquer le Comité de rédaction, sous la présidence également éclairée de M. Knut Langeland, de Norvège, pour rassembler tous les éléments et présenter un document final concis, cohérent et cohésif. Notre démarche ne sera pas séquentielle mais simultanée. M. Tim Caughley occupe le poste de Secrétaire général, et nous en sommes ravis. M. Richard Lennane, le Secrétaire, coopère à l'ensemble du processus. Il est assisté de M. Piers Millet.

Nous avons besoin de synergie, non pas d'un compromis. Que pourront faire les États parties? Ils devront préparer des propositions concises et les partager avec d'autres. Ils devront se réunir avec leurs propres groupes et avec les autres principaux interlocuteurs. Ils devront inciter leurs ministères à aider à une adhésion universelle et à la mise en application. Ils devront sensibiliser les décideurs de haut niveau à l'importance de la Convention sur les armes biologiques. Ils devront continuer à dialoguer avec les milieux industriels, les organisations internationales, les médias et les organisations non gouvernementales. Ils devront contacter d'autres capitales avant de se rendre à Genève. Il est de notre responsabilité collective de susciter une bonne entente entre les négociateurs. Nous devons assurer le bon déroulement de la conférence. Je voudrais surtout dire « Ayez un état d'esprit positif lorsque vous irez à Genève, et allez à Genève pour réussir ».

J'ai mis en évidence les grandes lignes de ce que pourraient être les points centraux. Je n'y reviendrai donc pas. Finalement, je voudrais dire qu'il n'y a pas de solution magique. Une lourde tâche nous attend, et nous devons l'assumer collectivement.

Je demanderais aux membres de la Première Commission – ceux qui m'écoutent – de me faire connaître leurs points de vue. Posez des questions, faites des remarques, donnez des avis. La Présidente, son marteau et la lumière rouge indiqueront le temps dont vous disposez pour cela.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant suspendre la séance pour que la Commission puisse avoir, avec notre invité, un débat interactif sous la forme officieuse de questions-réponses.

La séance, suspendue à 15 h 35, est reprise à 15 h 45.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent intervenir sur le sujet thématique de ce jour. J'invite les orateurs à s'exprimer d'abord sur la question portant sur les autres armes de destruction massive. Lorsque nous en aurons terminé avec cette question, nous aborderons celle de l'espace. Les délégations peuvent, si elles le souhaitent, associer les deux questions.

M. Kahilvoto (Finlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion;

la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays du Processus de stabilisation et d'association; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre échange, membre de l'Espace économique européen ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente intervention.

L'Union européenne est guidée par son engagement à respecter, mettre en œuvre et renforcer les traités et accords multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération. Relever le défi des risques de prolifération, telle est la base des relations extérieures de l'Union européenne.

La stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive consiste à engager ses membres à agir avec détermination, en ayant recours à tous les instruments et moyens dont ils disposent pour prévenir, dissuader, arrêter et, où cela est possible, éliminer les programmes de prolifération, source de préoccupation mondiale.

La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines ont un rôle essentiel à jouer pour faire face à la menace d'utilisation d'armes chimiques et biologiques. Parallèlement aux autres accords multilatéraux importants, ces deux instruments servent de base aux actions menées par la communauté mondiale en matière de désarmement et de non-prolifération pour instaurer la confiance internationale, la stabilité et la paix, notamment en luttant contre le terrorisme. Nous exhortons les États qui ne sont pas encore parties à ces traités à rejoindre l'ensemble des adhérents. Nous prions également tous les États de respecter leurs obligations au titre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment à tous les États parties aux traités de prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir leurs obligations en vertu de ces instruments et des deux résolutions précitées, notamment en promulguant une législation pénale. L'Union est prête à apporter son aide et à répondre à toute sollicitation à cette fin.

Selon l'Union, la maîtrise des technologies naissantes continue d'être une question très préoccupante pour ce qui est des armes chimiques et biologiques. L'éventualité d'une utilisation illicite de ces technologies a été évoquée très nettement dans les publications scientifiques et il est évident qu'il nous faut suivre attentivement l'évolution technique des nouveaux processus et équipements connexes

susceptibles d'être intégrés dans les programmes chimiques et biologiques. Nous entendons être actifs dans ce domaine.

La coopération avec les autres pays pour limiter et éliminer les armes de destruction massive dans le cadre de l'Initiative du Partenariat mondial fait partie de la stratégie de l'Union européenne et de sa Position commune à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'UE souligne le bien-fondé des initiatives du Partenariat du G-8 concernant les armes de destruction massive dans le cadre des efforts de désarmement et de non-prolifération.

La Convention sur les armes biologiques et à toxines est particulièrement d'actualité, étant donné que la sixième Conférence d'examen qui y est consacrée doit se tenir en novembre et décembre prochains. Pour l'UE, la Convention est un élément essentiel en matière de désarmement et de non-prolifération. Elle est aussi la pierre angulaire des efforts menés pour empêcher toute mise au point et utilisation d'agents biologiques et toxiques en tant qu'armes. Notre action a pour objet de renforcer cette convention et nous restons attachés à l'élaboration de mesures destinées à vérifier le strict respect de la Convention de manière durable.

L'UE fera tout son possible pour que la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines débouche sur un résultat positif. À cet effet, elle participera à un examen complet du fonctionnement de cet instrument, notamment au regard de la mise en œuvre des engagements pris par les États parties au titre de la Convention. L'UE est prête à faire ce que l'on attend d'elle pour réunir un consensus afin de parvenir à un résultat substantiel, sur la base du cadre défini par les précédentes Conférences d'examen.

Nous mettrons notamment l'accent sur les questions essentielles suivantes: adhésion de tous les États à la Convention, strict respect des obligations au titre de la Convention et leur mise en œuvre effective par tous les États parties, mesures nationales concernant cette mise en œuvre et contrôle des microorganismes pathogènes et à toxines dans le cadre de la Convention, action pour l'élaboration de nouveaux mécanismes efficaces destinés à renforcer et vérifier le respect de cet instrument, initiatives pour accroître la transparence au moyen d'échanges d'informations plus larges entre les États parties, notamment sur une base annuelle, respect des

obligations prises en vertu des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), entre autres pour éliminer le risque d'acquisition ou d'utilisation d'armes biologiques ou à toxines à des fins de terrorisme, programmes du Partenariat mondial du G-8 et décisions à prendre pour de nouvelles mesures sur la base du travail effectués jusqu'ici dans le cadre établi par le précédent programme d'intersession.

L'Union appuiera l'élaboration d'un nouveau programme de travail d'intersession avant la prochaine Conférence d'examen qui doit se tenir au plus tard en 2011. Nous nous emploierons à définir des domaines et procédures précis pour permettre de nouvelles avancées dans le cadre de ce programme. À cet effet, nous avons présenté des documents de travail contenant nos vues et suggestions détaillées.

L'Union est toute disposée à œuvrer de façon constructive et collective pour mener la Conférence à des résultats significatifs et concrets. À cette fin, nous appuyons l'action du Président désigné de la Conférence.

Dans le cadre de la préparation de la Conférence d'examen, l'UE prend des mesures concrètes pour promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective, au niveau national, de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux et l'aide apportée pour clarifier les aspects juridiques et techniques pertinents. Ces initiatives se mettent en place par le biais de notre Action commune et permettent la mise en œuvre de certains éléments de notre stratégie à l'égard des armes de destruction massive. Parallèlement à notre Action commune, nous avons adopté un Plan d'action aux termes duquel les États membres de l'UE se sont engagés à présenter annuellement aux Nations Unies les résultats obtenus grâce aux mesures de confiance et à proposer au Secrétaire général de lui prêter assistance pour actualiser les listes d'experts et de laboratoires auxquels il pourrait avoir recours pour enquêter en cas d'allégation d'emploi d'armes chimiques ou biologiques.

Nous nous félicitons que la résolution des Nations Unies portant sur la Stratégie des Nations Unies contre le terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale le 6 septembre dernier, ait encouragé le Secrétaire général à actualiser la liste d'experts et de laboratoires ainsi que les directives techniques et les procédures dont il dispose. De façon plus générale, en

ce qui concerne l'échange d'informations portant notamment sur les mesures de confiance, le nouveau site Internet relatif à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, mis en place par le Département des affaires de désarmement est, à nos yeux, un outil précieux.

L'UE reconnaît les progrès accomplis en direction de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques, instrument unique en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous appuyons sans réserve l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) qui garantit la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et le respect des obligations en découlant. Notre appui à l'OIAC s'étend à une coopération concrète, permettant ainsi la mise en application immédiate de certains éléments de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive. Cet appui est axé sur la promotion de l'universalité de la Convention sur les armes chimiques, l'application de cet instrument par les États parties et la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques.

La Convention sur les armes chimiques doit être strictement appliquée. L'une des principales caractéristiques de cet instrument est l'obligation faite aux détenteurs d'armes chimiques de détruire leurs stocks dans les délais convenus. Nous continuons de demander à ces détenteurs de prendre des mesures concrètes pour respecter ces délais. Pour appuyer cet objectif, l'UE – et, au niveau bilatéral, plusieurs de ses États membres – a fourni une assistance à la Russie. L'UE exhorte également les États parties à appliquer, dans le cadre de leurs propres législations, les dispositions de la Convention, conformément à l'article VII.

Nous rappelons que les États qui adhèrent à la Convention sur les armes chimiques et ceux qui la ratifient et l'appliquent peuvent recevoir une aide de l'OIAC pour leur permettre de respecter pleinement les dispositions de la Convention. Nous renouvelons également notre offre d'assistance, comme le Directeur général de l'OIAC l'a proposé à tous les États parties.

Pour l'UE, le régime de vérification mis en place par l'OIAC est essentiel pour dissuader tout non respect de la Convention et accroître la transparence, la confiance et la sécurité internationales. Dans le cadre de ce régime, les inspections sans préavis demeurent un moyen efficace et le Secrétariat technique doit être préparé et équipé comme il convient pour mener de

telles inspections. En outre, l'UE appuie les efforts faits pour maintenir le système en alerte.

Quant à la question des missiles balistique capables de transporter des armes de destruction massive, l'Union européenne appuie le Code de conduite de La Haye qui, depuis sa création, en novembre 2002, est devenu un important instrument pour promouvoir la transparence et la confiance et contribue de façon constructive à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. C'est pourquoi nous tenons à souligner que le Code constitue l'initiative la plus concrète en matière de lutte contre la prolifération des missiles balistiques et une mesure fondamentale pour examiner de façon approfondie le problème de la prolifération des missiles sous l'angle multilatéral au niveau mondial.

Nous sommes heureux de constater que 124 pays ont déjà souscrit au Code de conduite et que d'autres pays envisagent de le faire prochainement. Néanmoins, la force du Code repose sur la pleine application des mesures de transparence prévues par tous les États souscripteurs. C'est pourquoi l'UE exhorte tous les États souscripteurs à appliquer pleinement les mesures de transparence du Code.

Je traiterai maintenant brièvement de la question des activités spatiales. L'UE est consciente de la participation croissante de la communauté internationale aux activités spatiales à des fins de développement et de progrès. De même, elle est consciente que nous dépendons de plus en plus de l'espace en matière de sécurité et de développement économique et industriel. Nous prenons une part active à différentes initiatives liées à l'espace. Les activités entreprises doivent être menées dans un climat pacifique. Il faut prévenir toute course aux armements dans l'espace. C'est là une condition essentielle pour promouvoir la stabilité stratégique et encourager une coopération internationale pour permettre aux États d'explorer et d'utiliser librement l'espace à des fins pacifiques.

Nous constatons une convergence de vues de plus en plus grande dans l'élaboration de mesures destinées à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Nous apprécions également l'examen approfondi de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace entrepris cette année à la Conférence du désarmement. Cette importante question doit être

traitée au sein de la Conférence de façon à faire l'objet d'un accord général.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'un débat public international contribuant à la création, à l'universalisation et à la mise en œuvre efficace des engagements internationaux relatifs aux armes de destruction massive revêt une grande importance. Ainsi, un débat de ce genre a apporté beaucoup à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et à toxines dont les dispositions reflètent le sentiment universel de rejet total des armes chimiques et biologiques. L'intérêt de cette contribution a été parfaitement illustré, entre autres au cours du débat sur les codes de conduite à l'intention des scientifiques dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

M. Da Rocha Paranhos (Brésil) (*parle en espagnol*) : Mon intervention portera sur deux thèmes : les armes biologiques et les armes chimiques. Je commencerai par les armes biologiques.

Je prends la parole au nom des États parties au MERCOSUR : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela, et des États associés, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou.

Les pays membres du MERCOSUR et États associés réaffirment leur volonté de contribuer au renforcement de la Convention sur les armes biologiques. Il est évident, à nos yeux, que le multilatéralisme est la meilleure voie à suivre pour renforcer les régimes de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive. Nous rappelons que la Déclaration sur la Sécurité dans les Amériques, adoptée à la conférence extraordinaire sur la sécurité, tenue à Mexico en octobre 2003, et la résolution 2107 de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, adoptée le 7 juin 2005, dans laquelle les États de l'hémisphère ont mis en avant leur objectif de faire des Amériques une région exempte d'armes biologiques et chimiques.

De même, nous rappelons la Déclaration sur la Zone de paix et de coopération sud-américaine, signée à Guayaquil le 27 juillet 2002, aux termes de laquelle les chefs d'État de l'Amérique du Sud ont interdit l'entreposage, la mise au point, la fabrication, la détention, le déploiement, l'expérimentation et l'emploi de tous types d'armes de destruction massive, notamment d'armes biologiques et à toxines, ainsi que leur transit dans les pays de la région, et ce

conformément aux conventions internationales pertinentes.

Les pays du MERCOSUR et pays associés rappellent une fois encore qu'il convient de mettre en place et de renforcer des régimes nationaux de contrôle efficaces en tant qu'éléments importants de l'action collective visant à empêcher la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. En outre, nous soulignons le rôle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans le cadre des régimes multilatéraux établis à cette fin.

Je voudrais mettre l'accent sur l'universalisation de la Convention et la nécessité d'avancer dans la mise en œuvre de cet instrument. Cela présuppose la mise en place de mécanismes de suivi et de soutien efficaces. De même, il est essentiel d'élaborer des instruments destinés à accroître l'aide et la coopération internationales et à renforcer les mesures de confiance, notamment des mécanismes de suivi et d'appui à la Convention.

À cet égard, nous soulignons que l'universalisation de la Convention et la levée de toutes les réserves au Protocole de Genève de 1925 sont des mesures importantes pour atteindre l'objectif fixé par cet instrument et renforcer l'interdiction de l'emploi d'armes biologiques. En outre, il est essentiel de promouvoir la coopération scientifique et le transfert de technologies pour promouvoir l'universalisation de la Convention.

Selon les pays du MERCOSUR et pays associés, la Convention doit se doter d'un mécanisme de vérification. De même, en l'absence de mécanisme international de vérification, il convient d'adopter des mesures de confiance pour une mise en œuvre plus efficace des dispositions de la Convention.

Il convient également de poursuivre le travail entrepris pour renforcer la Convention et sa mise en œuvre au-delà de la sixième Conférence d'examen. À cet égard, nous appuyons la création d'un service administratif destiné à fournir une aide technique aux États parties. De plus, selon nous, les travaux de la Convention devraient connaître une large participation de la société civile, du secteur privé, de la communauté scientifique et des organisations internationales pertinentes dans leurs domaines respectifs de compétence.

Enfin, nous espérons que la sixième Conférence d'examen formulera des recommandations et adoptera

des décisions en vue de renforcer le cadre juridique multilatéral pour éliminer toute possibilité d'existence d'armes biologiques et prévenir la mise au point d'agents biologiques et à toxines comme armes de destruction massive.

J'en viens maintenant aux armes chimiques. Je m'exprime de nouveau au nom des États parties au MERCOSUR : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela, et les États associés Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou.

Pour commencer, je tiens à réaffirmer l'attachement des pays membres du MERCOSUR et pays associés aux objectifs de désarmement et de non-prolifération énoncés dans la Convention sur les armes chimiques. Le MERCOSUR réaffirme sa volonté de réaliser la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative aux armes de destruction massive et aux acteurs non étatiques. Nous félicitons l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de ses efforts pour parvenir à l'universalisation de la Convention. Jusqu'ici, ces efforts ont permis la ratification de la Convention par 180 États.

Selon les pays du MERCOSUR et pays associés, une coopération entre les États parties est essentielle non seulement pour réaliser la mise en œuvre de la Convention au niveau national – notamment au moyen d'une plus grande implication des pays développés – mais également pour appuyer les programmes de coopération de l'OIAC afin de renforcer les capacités scientifiques des professionnels qui se consacrent à des activités chimiques à des fins pacifiques.

Nous attachons une importance particulière à l'action menée pour améliorer les mécanismes de vérification et de contrôle de la Convention. En même temps, il est essentiel pour les pays du MERCOSUR et pays associés d'intensifier la coopération pour prévenir et sanctionner tout comportement contraire aux objectifs de la Convention. Cette coopération peut être fournie par l'appui des États parties à l'élaboration d'une législation permettant la création de mécanismes de contrôle appropriés, par la fourniture d'une aide en cas d'attaque chimique et aussi par une coopération internationale dans le domaine de la criminalité.

En outre, nous demandons de nouveau aux pays détenteurs d'armes chimiques de détruire leurs arsenaux. Tout retard dans la destruction de ces arsenaux pourrait remettre en cause la crédibilité de

l'important travail réalisé dans le cadre de la Convention.

Pour les pays du MERCOSUR et pays associés, la Convention est un outil essentiel dans la lutte contre la prolifération des armes chimiques et dans l'action menée pour faire barrage à l'emploi de ces armes à des fins de terrorisme. C'est pourquoi nous appelons à une coopération plus étroite entre les États de toutes les régions afin d'améliorer les contrôles frontaliers et douaniers, notamment par une formation, au niveau national, du personnel chargé de ces tâches.

M^{me} Frost (Canada) (*parle en anglais*) : Ce débat arrive à un moment important dans le programme relatif à la sécurité internationale. Nous devons veiller à ce que les deux mécanismes juridiquement contraignants, la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques demeurent plus pertinents que jamais pour notre sécurité. Le mois prochain, les États parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines se réuniront à Genève pour la sixième Conférence d'examen du traité. L'Ambassadeur Khan, du Pakistan, Président désigné de la Conférence, s'emploie avec diligence à créer le climat et les conditions propices au succès de cet événement. Il a fixé des objectifs raisonnables et nous partageons sa détermination et appuyons ses efforts à cet égard. D'autres pays ont également apporté des contributions importantes à cette entreprise. En février dernier, le Japon a accueilli une conférence pour amorcer un dialogue ouvert sur les moyens de coopérer en vue de renforcer les normes de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et leur application.

Le Canada a lui-même apporté sa contribution. En effet nous avons élaboré une série de mesures visant à augmenter la responsabilité des États signataires du traité. Nous soulignons, en premier lieu, que les Parties se doivent réciproquement des comptes quant à la mise en œuvre des obligations qu'elles ont acceptées en devenant signataires du traité et à l'adoption des engagements auxquels elles ont souscrit pendant les précédentes Conférences d'examen. Dans ce but, nous avons mis au point un cadre comportant quatre domaines dans lesquels nous souhaitons que nos engagements soient renforcés et deviennent plus concrets: mise en œuvre nationale, mesures de renforcement de la confiance, soutien à la mise en œuvre et réunions annuelles.

Bien que les mesures que nous proposons aient été bien accueillies par les États signataires, elles ne sont que le début d'une liste plus longue d'importantes mesures de soutien de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous soulignons que de nombreux États ont appuyé cette approche et mettent eux-mêmes en avant des propositions plus concrètes. Nous encourageons toutes les Parties à se joindre à nous pour examiner attentivement les efforts qui mèneront au renforcement de la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Nous sommes en pourparlers avec un groupe de pays de même esprit pour la préparation de la Conférence d'examen. En coopération pour promouvoir des thèmes définis d'un commun accord, nous ajouterons du poids et de la pertinence aux propositions contenues dans notre « cadre de responsabilisation ». Tout récemment, le Canada a coparrainé, à Wilton Park, au Royaume-Uni, une conférence qui a réuni divers experts des pouvoirs publics, du secteur privé et des milieux universitaires pour examiner de nombreux aspects de la non-prolifération et du désarmement en matière d'armes biologiques et chimiques.

Par ailleurs, il ne faut pas relâcher notre vigilance dans le dossier des armes chimiques. Bien que la Convention sur les armes chimiques soit devenue un modèle d'accord de désarmement étant donné son mécanisme de vérification exemplaire, elle fait face à des défis importants. Le mois prochain, et de nouveau en décembre, les États parties seront appelés à se pencher sur la question de la prolongation des délais de destruction. Certes, nous pouvons comprendre les circonstances qui auraient contraint certains États détenteurs de telles armes à invoquer les dispositions de la Convention sur les armes chimiques autorisant des prolongations, mais nous n'acceptons pas facilement cette demande. D'ailleurs, cette prolongation unique de cinq ans ne sera peut-être pas suffisante pour détruire complètement les stocks d'armes chimiques que l'on retrouve dans le monde aujourd'hui. Nous encourageons ces États à redoubler d'efforts pour débarrasser le monde de la menace des armes chimiques, et ce en détruisant leurs stocks le plus rapidement possible.

La deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques se tiendra en avril 2008, soit dans 18 mois environ. Il n'est pas trop tôt pour commencer à évaluer où en est la CAC et

comment il convient de veiller à ce qu'elle reste pertinente en tant qu'élément de notre sécurité.

Je m'en voudrais de ne pas féliciter pour leurs efforts constants le Directeur général, Rogelio Pfrirer, et le Secrétariat technique de l'OIAC qui poursuivent un programme efficace d'universalisation de la Convention sur les armes chimiques. Avec l'adhésion de son 180^{ème} État signataire, la Convention approche d'une véritable universalité grâce au travail assidu de nombreuses personnes. Nous allons continuer à soutenir leur action jusqu'à ce que chaque pays du monde devienne partie à la CAC et que la mise en œuvre des obligations de cette dernière soit complétée.

Le programme international de contrôle des armements et de désarmement a été une source de déceptions ces dernières années, car nous n'avons pas pu atteindre les objectifs que nous nous étions fixés. Il ne faut pas que cela se reproduise à la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Le Canada entend coopérer étroitement avec l'Ambassadeur Khan et les autres parties en vue de construire un monde plus sûr pour tous.

M. MacKay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Je voudrais à mon tour remercier l'Ambassadeur Masood Khan pour les précisions fort utiles qu'il a données de son plan d'action pour la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologique. Selon nous, la Conférence d'examen est une occasion pour les États de se mettre d'accord sur des mesures d'application concrètes destinées à faire avancer les travaux de la Convention. Nous sommes convaincus que le programme proposé facilitera un examen complet du traité et permettra de se pencher sur l'avenir de cet instrument.

Nous recherchons essentiellement les moyens permettant de maintenir la pertinence de la Convention sur les armes biologiques dans un climat marqué par l'évolution technologique. À cette fin, nous appuyons l'élaboration d'un processus d'intersession qui pourrait superviser le travail déjà réalisé en matière de codes de conduite et de coopération scientifique. Ce processus devrait être suffisamment souple pour s'adapter à l'étude de toute question relative à l'application de la Convention qui pourrait se poser au cours de la prochaine période d'examen. Une mise en œuvre renforcée des capacités d'appui serait, de même, bénéfique aux travaux de la Convention, notamment dans les domaines de la mise en œuvre nationale et des mesures de renforcement de la confiance.

La Nouvelle-Zélande attache également une grande importance aux travaux relatifs à la Convention sur les armes chimiques et au travail de mise en œuvre réalisé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La onzième session de la Conférence des États parties à cette convention sera l'occasion d'évaluer les progrès effectués. Pour notre part, nous soulignerons que tous les stocks d'armes chimiques doivent être détruits d'ici 2012, délai fixé par la Convention. Nous continuerons aussi à mettre l'accent sur l'universalisation et la mise en œuvre de cet instrument, notamment dans la région du Pacifique, ainsi que sur l'amélioration de la méthode de sélection actuelle des sites d'inspection. La Nouvelle-Zélande apporte également une contribution concrète à la destruction des armes chimiques à travers sa participation au Partenariat mondial du Groupe des Huit, à Shchuch'ye, Russie.

Puisque j'ai la parole, je traiterai brièvement des aspects du désarmement de l'espace. Il est de notre intérêt à tous de réserver l'espace à la mise au point de technologies à des fins pacifiques et à l'exploration scientifique. Il est fondamental d'empêcher la militarisation de l'espace afin de protéger notre capacité d'accès à ses ressources, maintenant et à l'avenir. La Nouvelle-Zélande appuie les travaux menés en vue d'établir un cadre juridique plus complet réglementant la démilitarisation de l'espace. Les arguments selon lesquels il n'y a actuellement aucune course aux armements dans l'espace, et donc qu'il n'est pas nécessaire de traiter de cette question, ne tiennent pas compte du bien-fondé d'une démarche préventive. À nos yeux, les mesures de transparence et de confiance prises à titre provisoire ont un rôle important à jouer en ce qui concerne l'espace.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) :
Mon intervention portera sur l'espace.

L'année prochaine marquera le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Au fil des décennies, le Traité – première mesure importante prise par la communauté internationale pour préserver la sécurité de l'espace – a joué un rôle important dans le maintien des utilisations pacifiques de l'espace. Compte tenu du développement rapide de la science et de la technologie spatiales, la communauté internationale doit s'atteler à la tâche pressante de renforcer l'efficacité et l'universalité du Traité sur l'espace extra-atmosphérique afin d'y préserver une paix et une sécurité durables. Il s'agit d'une question que nous

devons examiner, explorer et traiter au moyen de mesures appropriées et dynamiques.

Au cours des cinq dernières décennies, l'humanité a considérablement progressé dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace, et les réalisations importantes ainsi faites ont permis de faire avancer la civilisation humaine. Aujourd'hui, comme la terre, l'océan et le ciel, l'espace est devenu partie intégrante de nos vies – c'est-à-dire un élément dont nous dépendons de plus en plus.

Durant le XXI^e siècle, un nombre croissant de pays participeront à l'exploration et à l'utilisation de l'espace et en bénéficieront. Plus que jamais, la paix durable dans l'espace est étroitement liée à la sécurité, au développement et à la prospérité de tous les pays. Comme le Président chinois, M. Hu Jintao, l'a souligné lors de la trente sixième Assemblée scientifique du Comité de la recherche spatiale (COSPAR), l'espace est le patrimoine commun de l'humanité. L'exploration, l'utilisation et l'exploitation de l'espace à des fins pacifiques font partie des droits de tous les peuples, et le maintien d'un espace vierge et pacifique est une obligation incombant à l'humanité tout entière.

Tous les ans, l'Assemblée générale adopte, à une majorité écrasante, un projet de résolution sur cette question – fait qui traduit explicitement les aspirations et la détermination communes des peuples du monde. Cependant, depuis l'exploitation de l'espace un élément inquiétant s'est fait jour. Le spectre de la militarisation et d'une course aux armements dans l'espace est venu hanter la communauté internationale. Avec les progrès constants de la science et de la technologie spatiales, ce danger augmente de jour en jour.

Un monde exempt d'armes dans l'espace est tout aussi important qu'un monde exempt d'armes de destruction massive. L'Histoire a démontré, de façon répétitive, que la prévention est plus efficace et moins coûteuse que le remède. Nous avons déjà rencontré maints obstacles sur la voie difficile du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. L'humanité ne doit pas s'enfoncer dans le bourbier de la militarisation de l'espace à cause de notre inaction présente.

La conclusion d'un nouvel instrument juridique international permettant de combler les lacunes de l'actuel cadre juridique relatif à l'espace est le seul moyen efficace de relever les défis de la militarisation de l'espace. Pendant dix années consécutives, la Conférence du désarmement à Genève a mis et remis

en place son Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et dispose ainsi d'une riche expérience qui lui permet de traiter de la question de l'espace de manière appropriée.

Nous notons avec satisfaction que, cette année, la Conférence du désarmement a mené un débat important, structuré et ciblé sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Au cours de ce débat, la majorité des États membres de la Conférence ont exprimé leur préoccupation à l'égard de la tendance à une militarisation et à une course aux armements dans l'espace. Ils ont également exprimé le souhait de voir la Conférence du désarmement entamer des travaux de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. De nombreux pays ont envoyé des experts pour suivre ce débat et plusieurs d'entre eux – notamment la Chine, la Fédération de Russie et le Canada – ont présenté des documents de travail sur la question. Des échanges de vues importants et approfondis d'ordre politique, juridique, technologique et financier sur les questions relatives à un futur instrument juridique – notamment la définition, la portée, la vérification, les mesures de confiance et la sécurité des avantages réels de l'espace – ont eu lieu entre toutes les parties. Le débat a été fructueux et a mis en évidence une sensibilisation grandissante de la communauté internationale à la nécessité d'empêcher la militarisation de l'espace et une convergence de vues de plus en plus nette concernant la mise en place d'un nouvel instrument juridique.

Il convient également de souligner qu'en mars dernier, la Chine, la Fédération de Russie, le Canada, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ainsi que la Fondation Simons du Canada, ont coparrainé une nouvelle fois une conférence internationale sur l'espace. Lors de cette conférence, dont le thème était « Édifier une sécurité durable de l'espace », des discussions passionnées et franches ont eu lieu sur différents sujets, notamment les menaces planant sur les utilisations pacifiques de l'espace et les attitudes à adopter pour garantir la sécurité spatiale. Les nombreuses propositions et idées constructives avancées à cette occasion serviront de références utiles pour les prochains travaux de la Conférence du désarmement.

Selon la Chine, la Conférence du désarmement devrait rétablir rapidement un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace afin que des travaux de fond puissent être menés sur la question de la prévention de la militarisation de

l'espace. Ce serait la meilleure façon de célébrer le quarantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Nous espérons voir cet objectif se réaliser rapidement.

La Chine est prête à se joindre à tous autres États et à poursuivre ses efforts inlassables à cette fin.

M. Streuli (Suisse) : Je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Masood Khan pour son exposé qui a retenu toute l'attention de ma délégation. Je me réjouis de travailler avec lui et sous sa présidence à la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Durant le débat général, j'ai souligné le fait que les armes biologiques représentent un sujet de grave préoccupation pour mon pays. En effet, les connaissances et les techniques dans les domaines de la biotechnologie et des sciences génétiques évoluent rapidement tant sur les plans civil que militaire, avec pour conséquence des risques d'abus toujours plus grands. Aux yeux de la Suisse, la Convention sur les armes biologique et à toxines constitue le cadre essentiel nous permettant de mener des discussions visant à prévenir et à faire face d'une manière coordonnée à la menace biologique – qu'elle soit d'origine étatique ou d'autre nature. Nous faisons donc appel à tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention sur les armes biologiques et à toxines et/ou le Protocole de Genève de 1925 à le faire dans les meilleurs délais.

Nous renouvelons aussi notre appel à tous les États membres de la Convention sur les armes biologiques et à toxines afin de trouver un terrain d'entente lors de la prochaine Conférence d'examen. Nous souhaitons, notamment, que soit établi un processus de suivi permettant le renforcement et le respect de la Convention.

La Suisse ne manquera pas d'apporter une contribution active et constructive à la réussite de la Conférence d'examen. Dans cette optique, la délégation suisse s'emploie à l'élaboration d'un document de travail sur les mesures de confiance et, à cet effet, mène actuellement des consultations officieuses.

Je profite du temps de parole qui m'est accordé pour réaffirmer l'attachement de mon pays à la Convention sur les armes chimiques – le seul traité de désarmement qui interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive et dont la mise en œuvre est

effective. La Suisse se réjouit des progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur de cet instrument et soutient activement l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Il est particulièrement satisfaisant de constater que, par le biais d'un groupe de travail à composition non limitée, les délégations à l'OAIC sont déjà en train de préparer de façon concrète la deuxième Conférence d'examen, qui aura lieu en 2008. Nous espérons que cette coopération sera tout aussi fructueuse et constructive dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques qu'elle l'a été dans celui de la Convention sur les armes biologiques qui fera, dès le mois prochain, à Genève, l'objet de la sixième Conférence d'examen.

M. Luaces (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Depuis plusieurs décennies, l'utilisation de l'espace a pris une part de plus en plus grande dans tous les aspects du commerce, de la paix et de la sécurité internationales. La révolution de l'information qui a transformé l'économie mondiale dépend, dans une très large mesure, de nos avancées technologiques spatiales, notamment dans les domaines de la communication, de la navigation et de la télédétection.

L'importance croissante de l'espace en matière de commerce et de sécurité nationale a fait surgir certaines craintes dans le monde, notamment la perturbation possible des systèmes spatiaux, qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine.

La communauté internationale se doit de reconnaître, comme le font les États-Unis, que la protection de l'accès à l'espace est un objectif fondamental. Selon nous, les capacités offertes par l'espace sont essentielles pour nos intérêts nationaux, qu'il s'agisse de capacités émanant de secteurs terrestres ou spatiaux, ce qui inclut les liens d'appui de ces réseaux.

Les systèmes spatiaux devraient pouvoir traverser l'espace ou y fonctionner sans obstruction. Il est essentiel de préserver la liberté d'action dans l'espace, et les États-Unis se sont engagés à faire en sorte que leur liberté d'accès à l'espace ne soit pas entravée. Tous les pays devraient partager cet intérêt à l'égard d'un accès sans contrainte à l'espace et à son utilisation et empêcher toute obstruction à cet accès, à cette utilisation à des fins pacifiques ou à la mise au point de moyens destinés à servir cet objectif.

Dans cet esprit, le Président Bush a récemment autorisé une nouvelle politique nationale de l'espace. Cette politique, qui énonce les principes directeurs des

programmes et activités spatiaux des États-Unis, est conçue pour redynamiser nos efforts destinés à mettre au point et à maintenir des moyens efficaces à des fins civiles, commerciales et de sécurité nationale.

Les États-Unis reconnaissent l'importance fondamentale de l'accès à l'espace et à son utilisation pour notre économie et notre sécurité nationale. Cette nouvelle déclaration politique réaffirme notre détermination de longue date à assurer l'accès à l'espace et son utilisation à des fins pacifiques.

Le monde moderne dépend de ce libre droit de passage dans l'espace. Nous devrions tous être attachés à ce droit, car perdre l'accès à l'espace aurait de graves conséquences pour l'économie mondiale et notre quotidien. La technologie découlant de nos réalisations spatiales touche presque tous les aspects de la vie quotidienne. Qu'il s'agisse des voitures, des avions, des récoltes agricoles ou de la préparation militaire, la technologie spatiale a une grande incidence sur nos vies.

Il s'agit de principes importants à prendre en considération. Le danger à l'égard duquel nous devons tous être vigilants ne réside pas dans quelque course théorique aux armements dans l'espace mais dans les menaces visant à interdire l'accès à l'espace et à son utilisation pacifique, notamment en entravant le libre accès aux systèmes et aux services spatiaux, car tout satellite capable de manœuvrer peut être utilisé pour en détruire un autre par simple collision physique. L'espace ne doit pas se prêter à une conception obsolète du type « maîtrise des armements ». En fait, une telle conception pourrait être contre-productive si elle devait porter atteinte au libre accès à l'espace et saper les importants principes de libre passage et d'opérations dans l'espace.

Pour ces raisons, les États-Unis s'opposent aux négociations proposées sur ce que l'on appelle la prévention d'une course aux armements dans l'espace. En effet, la communauté internationale devrait s'opposer, et les États-Unis s'opposent, à l'élaboration de nouveaux régimes juridiques ou à toutes autres restrictions qui viseraient à interdire ou à limiter l'accès à l'espace ou à son utilisation.

Notre position sur cette question est claire et peut être aisément résumée.

Premièrement, il n'y a pas de course aux armements dans l'espace.

Deuxièmement, il n'y a aucun projet de course aux armements dans l'espace.

Troisièmement, les États-Unis continueront de protéger leur accès à l'espace et à son utilisation.

La communauté internationale doit reconnaître qu'il est de son intérêt essentiel d'agir pour préserver le libre accès à ce milieu d'importance capitale et à son utilisation. Toutefois, notre coopération ne doit pas se limiter à imposer des restrictions au libre accès à l'espace et à son utilisation. Nous devons également continuer à œuvrer ensemble pour faire progresser la coopération internationale dans le domaine de l'espace afin d'améliorer l'utilisation de ce milieu par la communauté mondiale.

Les États-Unis ont déjà pris un certain nombre d'initiatives pour assurer à tous le libre accès et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Ainsi, les États-Unis fournissent des informations sur les objets circulant dans l'espace par le biais d'un site Internet accessible au public. Nous avons ouvert la voie en négociant des directives pour limiter les dangers que font courir les débris orbitaux aux opérations spatiales. Nous avons également fourni une assistance à d'autres nations ayant une activité spatiale en les aidant à éviter les collisions, comme lors des deux premiers lancements de vaisseaux spatiaux habités effectués par la Chine.

En outre, afin d'éviter les effets dommageables que les vents solaires pourraient avoir sur la fréquence des communications radio, nous fournissons une libre information à tous grâce à un site Internet de l'Administration océanique et atmosphérique nationale sur les orages à radiations solaires et les pannes de radio. Ce ne sont là que quelques exemples des initiatives des États-Unis pour permettre de rendre l'espace plus sûr et plus productif pour tous les États.

La communauté internationale devrait suivre l'exemple des États-Unis et explorer des voies complémentaires de coopération. Notre nouvelle politique spatiale nationale reconnaît les effets bénéfiques d'une coopération internationale et continue de le souligner. En fait, c'est la base même de la politique spatiale nationale des États-Unis. Nous reconnaissons qu'il est de notre intérêt vital national de pouvoir accéder sans entrave à l'espace et à son utilisation, et nous sommes fermement déterminés à protéger ce milieu. En même temps, nous continuons de nous consacrer à l'amélioration des moyens qui permettraient à tous les États de bénéficier de cet

espace à la valeur inestimable, en l'utilisant au service des progrès économiques et scientifiques ainsi que de la paix et de la sécurité internationales.

M. Chang Dong-hee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Masood Khan, Président désigné de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, pour son excellent exposé, très utile et fort bien documenté. J'attends avec intérêt de travailler avec lui durant la Conférence d'examen qui se tiendra prochainement.

La Convention sur les armes biologiques demeure la base juridique et normative fondamentale de notre action collective pour interdire et prévenir l'emploi d'armes biologiques et à toxines. Cependant, comme l'a souligné le Secrétaire général, Kofi Annan, dans sa déclaration dont l'Ambassadeur Khan a cité un extrait, les progrès effectués dans le domaine de la biotechnologie et des sciences génétiques ainsi que leur mise à disposition répandue s'accompagnent du grand risque de voir des proliférateurs, étatiques ou non, tirer parti des lacunes de la Convention sur les armes chimiques. Compte tenu des menaces potentielles liées à cette évolution, il est urgent de renforcer la Convention sur les armes chimiques. Il s'agit là d'un impératif si nous voulons relever ce nouveau défi de manière appropriée, tout en utilisant pleinement les avantages de la biotechnologie à des fins pacifiques.

C'est pourquoi ma délégation attache une importance particulière à la sixième Conférence qui se tiendra en novembre prochain. Après l'échec de la Conférence d'examen de 2001, ma délégation espère que, cette année, la Conférence nous fournira la possibilité d'évaluer la façon dont la Convention, dans son ensemble, fonctionne depuis 10 ans. Par le biais d'un examen complet, article par article, de cet instrument, nous devrions déterminer les domaines dans lesquels il nous faut continuer de renforcer la coopération entre les États. Les États parties doivent continuer à explorer les moyens d'assurer la pleine mise en œuvre de la Convention et d'en améliorer l'efficacité.

À cet égard, nos débats au cours des trois dernières années témoignent de la valeur des travaux d'intersession qui, selon nous, devraient continuer au-delà de la sixième Conférence d'examen. En effet, il serait judicieux que les travaux d'intersession soient menés de façon plus régulière et plus officielle. Cela

permettrait une plus grande continuité entre les Conférences d'examen.

En outre, nous devrions également étudier attentivement les moyens de promouvoir davantage l'adhésion universelle et la mise en œuvre nationale de la Convention, notamment par les mesures de confiance qui y sont énoncées. À cette fin, la République de Corée élabore actuellement un document de travail sur l'universalisation de la Convention. Ce document sera distribué en temps opportun. L'action menée pour assurer l'interdiction des armes biologiques, lutter contre leur prolifération et garantir la viabilité du régime de cet instrument ne pourrait qu'être encouragée par des résultats fructueux à la prochaine Conférence d'examen. Ma délégation demande à tous les États parties de faire montre de plus de souplesse et d'esprit d'ouverture pour que nous puissions parvenir à des résultats tangibles.

Concernant la question des armes chimiques, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) est considérée par la communauté internationale comme un modèle à suivre en matière de désarmement et de non-prolifération. Les efforts des États détenteurs pour détruire leurs armes chimiques de façon non discriminatoire ont grandement contribué à cette évaluation positive. Ma délégation espère que les États détenteurs s'appliqueront à détruire leurs stocks d'armes chimiques dans les meilleurs délais. Certes, l'élimination de ces stocks peut être retardée par des facteurs nationaux tels que les exigences relatives à la protection de l'environnement et à la sécurité des travailleurs prenant part au processus de destruction. Cependant, la Convention stipule clairement qu'en aucun cas le délai fixé pour l'achèvement de la destruction de toutes les armes chimiques détenues ne peut aller au-delà d'avril 2012. Nous prions tous les États détenteurs, sans exception, de faire tout leur possible pour se soumettre à cette obligation.

Pour atteindre l'objectif fondamental de la Convention, c'est-à-dire la destruction totale de toutes les armes chimiques dans le monde, l'adhésion universelle est, à l'évidence, nécessaire. C'est l'une des plus hautes priorités de l'OAIC. À cet égard, ma délégation apprécie vivement l'action menée par le Directeur général de l'OAIC et le Secrétariat technique pour atteindre l'objectif initial, fixé à la dixième Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, de compter 180 adhérents à cet instrument à la fin de cette année.

Cependant, certains pays restent encore en dehors de la Convention et nous n'avons donc pas été en mesure de relever tous les défis dans ce domaine. Tant que ces pays choisiront de rester hors du cadre de cet instrument, la grave menace posée par les armes chimiques persistera. C'est pourquoi nous demandons à ces pays de répondre à l'appel de l'OIAC immédiatement et sans conditions. Nous encourageons également l'OIAC à redoubler d'efforts pour persuader ces pays d'adhérer à la Convention le plus rapidement possible.

Quant à la mise en œuvre nationale de la Convention sur les armes chimiques, ma délégation apprécie les progrès réalisés à cet égard par les États parties et félicite le Secrétariat technique pour l'aide qu'il a fournie. Cependant, nous ne devons pas faire preuve de complaisance. Compte tenu de la menace croissante d'attaques terroristes au moyen d'armes de destruction massive, les États parties doivent être tout particulièrement vigilants dans la mise en œuvre de la Convention afin de veiller à ce qu'aucune arme chimique ne tombe entre de mauvaises mains. Nous demandons instamment à tous les États parties d'adopter des mesures nationales de mise en œuvre de la Convention dans les meilleurs délais.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi d'abord de vous dire que j'apprécie votre initiative d'organiser notre débat thématique de cet après-midi en séparant deux groupes de questions très distincts, le premier portant sur les autres armes de destruction massive, dans le cadre duquel nous débattons normalement des armes biologiques et chimiques, et le deuxième sur les missiles et l'espace extra-atmosphérique. Selon moi, cette façon de procéder va dans le sens de la réforme des travaux de la Commission car il est beaucoup plus judicieux et cohérent d'examiner les sujets l'un après l'autre dans chacune des parties de notre débat thématique. À cet égard, j'espère que les délégations pourront s'organiser, à l'avenir, pour ne pas mélanger, si je puis dire, les pommes empoisonnées des armes biologiques avec les oranges mises en orbite dans l'espace.

Aujourd'hui mon intervention a trait à l'espace et aux aspects connexes du désarmement.

L'absence d'un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence du désarmement n'a pas empêché pour autant, ces dernières années, d'avoir certains débats

utiles engendrant des propositions que nous avons la responsabilité d'examiner et d'appliquer si besoin est.

Pris ensemble, les débats qui se sont déroulés dans le cadre du séminaire sur la sécurité organisé, en mars dernier, par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la série de débats structurés qui se sont déroulés à la Conférence du désarmement durant sa précédente session, en juin dernier, et le débat ici, à la Première Commission, confirment, selon nous, la nécessité d'avoir une conception élargie de la sécurité spatiale qui ne prenne pas uniquement en compte la militarisation de l'espace mais aussi des dimensions plus vastes, qu'elles soient militaires, environnementales, commerciales ou civiles.

Lorsque nous parlons de garantir, dans des conditions sûres et durables, l'accès à l'espace et à son utilisation à des fins pacifiques, nous appliquons en fait cette conception élargie de la sécurité spatiale. Nous tirons tous des avantages de plus en plus considérables des ressources de l'espace. C'est pourquoi les pays qui vont dans l'espace et ceux qui n'y vont pas partagent le même enjeu et la même responsabilité de ne pas laisser compromettre par des actes humains les avantages que nous apporte ce milieu et qu'il promet de nous apporter à l'avenir.

À cette fin, il convient d'optimiser le travail de la communauté internationale en intensifiant le dialogue entre les différents organes des Nations Unies chargés des questions de l'espace. Un tel dialogue devrait intégrer, par exemple, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Union internationale des télécommunications, la Conférence du désarmement et la présente Assemblée générale, notamment ses Première et Quatrième Commissions.

Pour ce qui est du développement des activités de coopération de nature à améliorer l'accès à l'espace et l'utilisation de l'espace dans des conditions sûres et durables et à des fins pacifiques, deux sujets méritent tout particulièrement d'être examinés. Un élément essentiel de l'architecture multilatérale de la sécurité spatiale consisterait à négocier, à la Conférence du désarmement, une interdiction juridique contraignante des armes placées dans l'espace. Le Canada salue la participation de nombreuses délégations aux discussions relatives à la forme que pourrait prendre un tel traité et à sa définition, sa portée et ses dispositions portant, notamment, sur la vérification et la participation. Les exposés d'experts sur ces éléments et sur d'autres aspects d'une interdiction des armes

placées dans l'espace continuent d'être nécessaires pour réunir le consensus à la Conférence du désarmement. À cet égard, je signale que le Canada a présenté deux documents de travail à la Semaine spéciale organisée en juin dernier à la Conférence du désarmement, l'un consacré à l'analyse des vides juridiques en matière de contrôle international dans l'espace, et l'autre à la vérification des objets spatiaux.

Les activités spatiales dans le monde, de même que les avantages de ces activités du point de vue de la sécurité nationale, procurent à la communauté internationale un excellent motif et un puissant mobile pour coopérer afin de maintenir ces avantages. Mettre au point, en quelque sorte, un code de la route, tracer des lignes directrices pour réduire les débris spatiaux, mieux coordonner la gestion de la circulation dans l'espace, voilà quelques idées qui pourraient contribuer à cette entreprise. En fait, un certain nombre de ces idées commencent déjà à susciter l'intérêt ou sont déjà à l'examen – non seulement à la Conférence du désarmement mais également ailleurs, notamment au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

En tant que moyens destinés à dissiper toute méprise éventuelle à propos des activités spatiales, les mesures de transparence et de confiance tiennent leur promesse, notamment lorsqu'elles sont appliquées de manière discrète et non intrusive mais tout de même avec assez de rigueur pour rassurer au mieux les États sur le but des lancements spatiaux. Si elles sont bien conçues, les mesures de confiance relatives à l'espace peuvent en effet renforcer la sûreté des ressources spatiales, notamment lorsque ces mesures portent sur la conduite et la gestion en coopération des activités spatiales.

Afin d'encourager un vaste débat sur les avantages d'élaborer et d'appliquer des mesures de confiance relatives à l'espace, le Canada a préparé un bref document au titre de la résolution 60/66, qui a été présenté par la Fédération de Russie. Ce document énumère certaines mesures de transparence et de confiance relatives à l'espace qui ont déjà été définies et appliquées sur les plans bilatéral et multilatéral. Nous y avons également inclus quelques idées déjà émises dans le passé pour illustrer l'envergure de la réflexion à ce sujet. Une copie de ce document de travail est jointe à mon intervention et disponible à l'entrée de la salle.

Selon nous, l'intérêt collectif de la communauté internationale qui est de préserver l'accès à l'espace et l'utilisation de l'espace dans des conditions sûres et durables exige une diplomatie préventive ainsi que des débats. Redoubler d'efforts pour renforcer la confiance mutuelle et garantir la sécurité de l'espace, tel est notre défi collectif. J'espère que nos discussions, ici, à la Première Commission, et, ultérieurement, en d'autres instances, notamment à la Conférence du désarmement, permettront de le relever.

M. Paulsen (Norvège) (*parle en anglais*) : Le débat interactif de lundi dernier a mis en évidence les bons résultats de la Convention sur les armes chimiques. Nous devons poursuivre inlassablement nos efforts pour débarrasser le monde de ces armes. Nous prions instamment les quelques pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de le faire dans les plus brefs délais.

La Convention sur les armes chimiques non seulement encourage la non-prolifération des armes de destruction massive mais constitue un instrument essentiel du désarmement. Il est par conséquent essentiel que la destruction des armes chimiques et la conversion des installations de production de telles armes soient menées dans les délais convenus.

Les enseignements tirés de la Convention sur les armes chimiques valent aussi pour la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Cela ne signifie cependant pas que tout ce qui est fait au titre de la Convention sur les armes chimiques peut s'appliquer à la Convention sur les armes biologiques et à toxines. La prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques nous offrira l'occasion de consolider les normes établies par la Convention ainsi que le Protocole de Genève de 1925. À cet égard, nos débats devraient tenir compte de l'activité efficace menée dans le cadre du programme adopté en 2002.

Avec les pays de même avis, la Norvège préconisera l'adoption de mesures concrètes et applicables. Certains éléments contribueraient efficacement au bon fonctionnement et au renforcement de la Convention sur les armes biologiques. J'en soulignerai quelques-uns.

Il nous faut un programme de travail d'intersession permettant aux États parties de traiter des défis tant existants que naissants. Il nous faut préciser et améliorer les mesures propres à accroître la confiance. Davantage de pays devraient fournir des rapports annuels. Ces rapports devraient être

considérés comme une obligation et non pas un choix. Nous devons œuvrer davantage pour atteindre l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques. Dans ce domaine nous avons beaucoup à apprendre de l'expérience acquise par la Convention sur les armes chimiques.

De même, nous devrions tirer parti de la mise en œuvre nationale de la Convention sur les armes chimiques. Cette obligation ressort également clairement de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'un des objectifs de cette résolution est de prévenir le bioterrorisme. Il faut instaurer un dialogue plus fécond sur la façon de faire progresser l'application de l'article X de la Convention sur les armes biologiques relatif à l'aide.

Il va sans dire que les systèmes de santé primaire fonctionnant efficacement sont le meilleur rempart contre la maladie. Nous devons mettre au point des mesures préventives, tels des codes de conduite à l'intention des spécialistes des sciences génétiques. Nous devons aller de l'avant en tenant compte des acquis obtenus dans le cadre de l'actuel programme de travail.

Il convient de renforcer les mécanismes de réaction et d'enquête en cas d'allégations d'utilisation d'armes biologiques. Il faut faire en sorte que les États parties puissent compter sur l'appui de services fonctionnant au mieux. Nous apprécions grandement la contribution du Département des affaires de désarmement mais, à notre avis, des ressources plus importantes devraient être mises à la disposition de ces services.

La communauté de la Convention sur les armes biologiques devrait élargir son partenariat à des acteurs pertinents tels que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale pour la santé animale. En même temps, il faut tenir compte du mandat de ces institutions. La Norvège accorde un grand crédit à l'avis et à une participation du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile.

Enfin, ma délégation tient à exprimer ses félicitations à l'Ambassadeur Masood Khan pour la façon dont il a présidé les travaux du comité préparatoire à la Conférence d'examen. Je le remercie également pour son exposé exhaustif de ce jour. Sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Khan, les États parties ont pu se mettre d'accord sur les modalités de la Conférence d'examen. Cela augure bien d'un résultat

positif de cette conférence. Nous appelons tout les États parties à faire de leur mieux qu'il en soit ainsi.

M. Koshelev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : À dire vrai, une certaine confusion est née de l'association de deux thèmes très importants. À nos yeux, la question des autres armes de destruction massive et celle de l'espace méritent un examen distinct. C'est pourquoi nous voudrions d'abord exposer notre position sur la question des autres armes de destruction massive et nous réserver le droit d'intervenir séparément sur l'espace.

Qu'il me soit permis, une fois encore, de remercier l'Ambassadeur Masood Khan, du Pakistan, pour son exposé détaillé et très utile. Cela nous permet de penser que la sixième Conférence d'examen de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires sera entre des mains compétentes.

La Fédération de Russie est favorable à une démarche multilatérale élargie pour traiter des défis inhérents au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, en stricte conformité des accords en vigueur dans ce domaine. Comme nous l'avons dit hier, il nous faut renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pour notre part, nous attachons une grande importance au strict respect du Protocole sur la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Protocole de 1925), de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Des mesures urgentes dans les domaines de la destruction des armes chimiques et de la non-prolifération des armes biologiques s'imposent étant donné le risque de les voir tomber entre les mains de terroristes.

Selon nous, le Protocole de Genève de 1925 est toujours d'actualité et revêt toujours la même importance. Des mesures destinées à renforcer son régime devraient comporter la levée des réserves exprimées par les États au moment de la ratification de cet instrument. La Russie a levé ces réserves. Nous appelons les autres parties au Protocole à s'abstenir de tout recours à l'emploi d'armes chimiques ou biologiques en tant que représailles.

La Convention sur les armes chimiques est un élément essentiel du système de sécurité internationale. Depuis plus de dix ans qu'elle existe, cette convention a prouvé de façon convaincante son utilité en épargnant au monde l'emploi de ces armes de mort. Elle a permis de freiner efficacement la prolifération des armes

chimiques. Elle a également permis d'accroître la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de la technologie et de la science dans le domaine chimique.

La Russie respecte ses obligations en matière de désarmement et les applique avec constance. Nous faisons tout notre possible pour achever l'élimination de nos arsenaux chimiques dans les délais fixés par la Convention. En septembre 2006, nous avons ouvert un troisième site de destruction d'armes chimiques. Dans un avenir proche, nous atteindrons un important seuil avec la destruction de 10 % de nos stocks de substances toxiques.

Je dois souligner qu'une tâche de destruction d'armes chimiques de telle ampleur ne peut être effectuée par un État seul. Nous augmentons constamment la part du budget de l'État consacrée à la destruction des armes chimiques. En même temps, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à tous les pays qui nous apportent une aide extrêmement importante pour l'élimination des stocks d'armes chimiques. Cette aide financière et technique accordée à la Russie provient des États-Unis, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Suède, de la Finlande, de la Norvège, de l'Italie, de la Pologne, de la Suisse, du Canada, de la République tchèque, de l'Union européenne et de la Nouvelle-Zélande.

Toutefois, je dois dire qu'actuellement nous avons encore à faire face au grave problème d'accroître l'efficacité de cette tâche. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que nous aurons besoin d'une aide substantielle pour la période 2006-2008 lorsque nous entamerons l'étape la plus importante, celle de l'édification d'installations industrielles consacrées à la destruction des armes chimiques.

L'une des priorités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye est de parvenir à l'universalisation de la Convention. Récemment, dans cette même salle, le Directeur général, M. Pfirter, a souligné que seuls 15 États restent encore en dehors de la Convention et que la mise en œuvre du Plan d'action destiné à promouvoir l'universalité de cet instrument jouera un rôle important dans l'élargissement de la participation des États.

L'adoption par tous les États Membres de mesures en vue de la mise en application des dispositions de la Convention sur les armes chimiques est un élément nécessaire au fonctionnement stable de

cet instrument. Nous sommes prêts à aider d'autres États à élaborer leur législation nationale et à partager l'expérience que nous avons acquise. Nous avons mis sur pied cette coopération dans le cadre de la Communauté des États indépendants.

Dans le cadre des initiatives destinées à prévenir la prolifération des armes biologiques, nous avons constamment appuyé l'application du régime établi par la Convention sur les armes biologiques. À cet égard, la sixième Conférence d'examen prévue pour la fin de cette année représente une étape importante. Selon nous, cette conférence devrait permettre une étude détaillée, article par article, du fonctionnement de la Convention et des mesures concrètes à prendre durant les cinq prochaines années pour en accroître l'efficacité. Nous continuons de penser que, pour renforcer la Convention, la méthode la plus efficace est la reprise des travaux de ses mécanismes de vérification en vertu d'un document juridiquement contraignant. Cela permettrait de vérifier, de manière efficace et objective, que les États parties respectent la Convention comme il convient.

Si l'on ne parvenait pas au consensus sur cette question, nous serions favorables au maintien des travaux d'intersession, avec des réunions annuelles d'experts et d'États parties à la Convention. Cette méthode a fait ses preuves au cours des années 2003-2005.

L'universalisation de la Convention sur les armes biologiques constituerait une importante mesure qui aiderait à la prévention de la prolifération des armes biologiques. C'est pourquoi nous demandons aux États qui n'ont pas encore adhéré à cet instrument de le faire dans les meilleurs délais.

Pour ce qui est de la non-prolifération des armes chimiques et biologiques et, surtout, en raison de la nécessité de les empêcher de tomber aux mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes, il convient d'accorder la plus grande priorité à la pleine mise en œuvre par tous les États des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette résolution vise à élaborer, au niveau législatif national, l'application du droit et des mesures organisationnelles pour garantir la sûreté, l'intégrité et la sécurité physique non seulement des armes chimiques, mais également des matériaux associés aux armes chimiques et biologiques, c'est-à-dire des matériaux et technologies à double usage.

Le transfert d'armes de ce type n'est cependant pas très vraisemblable et la principale menace de prolifération réside dans le trafic incontrôlé et le risque de fuites de substances chimiques et biologiques à double usage. À cet égard, les dispositions de la résolution 1540 (2004) portant sur la création et le renforcement de mesures de vérification relatives à l'exportation et au transbordement de ces matériaux sont particulièrement importantes. Nous appuyons activement les travaux du Comité créé en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

À nos yeux, les projets de résolution proposés par la Pologne et la Hongrie à l'appui de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques sont positifs et nous avons l'intention de les appuyer.

M. Rivasseau (France) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous féliciter pour la manière particulièrement efficace dont vous guidez nos travaux. Je voudrais évoquer le Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'emploi à la guerre d'armes chimiques et biologiques, instrument qui compte 135 États parties. La déclaration finale du séminaire franco-suisse qui s'est tenu à l'occasion du quatre vingtième anniversaire de ce protocole, à Genève, en juin 2005, comportait un appel à la levée des réserves à ce protocole. Comme chacun le sait, la France est dépositaire de ce protocole et a levé ses réserves en 1996. Nous considérons que les dispositions du Protocole ont valeur coutumière.

La France voudrait présenter un document de travail que nous tenons, bien sûr, à la disposition des délégations et dont je vais donner brièvement lecture.

« Le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 et dont la France est dépositaire, est l'ancêtre des deux piliers du désarmement moderne que sont la Convention sur l'interdiction des armes biologiques de 1972 et la Convention sur l'interdiction des armes chimiques de 1993. Au carrefour d'impératifs humains et d'objectifs de désarmement et de non-prolifération, cet instrument demeure toujours d'actualité, notamment dans le domaine biologique où il constitue le seul texte à interdire l'emploi à la guerre d'armes biologiques. L'âge du Protocole dont on a célébré l'année dernière les 80 ans permet d'expliquer que certains États n'aient pas examiné avec toute l'attention voulue,

dans la période récente, leurs statuts par rapport au texte. De nombreux États, cependant, au cours des dernières années, ont levé leurs réserves. Seuls 22 pays maintiennent aujourd'hui des réserves, et ces réserves sont souvent incompatibles avec les engagements qui sont pris dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques de 1972 et de la Convention sur les armes chimiques de 1993.

Aussi, la France invite l'ensemble des États parties ayant formulé des réserves lors de leur adhésion au Protocole à envisager de manière constructive, dans le souci d'assurer l'interdiction absolue des armes chimiques et biologiques, la levée de celles-ci. »

Pour l'information de tous, mon pays met à disposition un site Internet recensant l'ensemble des États parties au Protocole de Genève de 1925 ainsi qu'une liste à jour et officielle des réserves. Cette information peut être consultée sur le site www.doc.diplomatie.gouv.fr/pacte, Traités multilatéraux, rubrique France dépositaire, onglet n° 15.

M^{me} Millar (Australie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens au nom de ma délégation, à remercier l'Ambassadeur Kahn pour son exposé utile et complet relatif à la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. La Conférence d'examen est une occasion très importante pour la communauté internationale de mieux se défendre contre la prolifération des armes biologiques et à toxines. Nous nous devons de saisir cette occasion d'autant plus que la menace du bioterrorisme persiste.

L'Australie préconise depuis longtemps l'application pleine et effective de la Convention sur les armes biologiques – comme nous l'avons fait également pour d'autres mesures, notamment l'Initiative de sécurité contre la prolifération et le Groupe australien. Ainsi, nous abordons la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques avec pour objectif de renforcer le Traité et d'assurer sa pertinence pour répondre aux besoins de sécurité des parties. À cette fin, l'Australie encouragera les États parties à respecter leurs engagements au titre de la Convention et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité visant à interdire et à prévenir la mise au point et la production d'armes biologiques et à toxines.

Il est particulièrement important que les États parties examinent la mise en œuvre nationale de la

Convention. Les États ont besoin de disposer de mesures législatives, administratives et juridiques pour assurer le respect de la Convention sur les armes biologiques et instaurer la confiance entre ses États parties. C'est pourquoi, l'Australie proposera que les États parties désignent une autorité nationale pour coordonner l'application de la Convention sur les armes biologiques au niveau national et agir comme unique point de liaison entre les États parties. Nous encouragerons également l'examen approfondi des mesures de confiance et de transparence de la Convention sur les armes biologiques. Ces mesures sont d'une importance fondamentale pour maintenir la confiance mais nous devons élargir la participation au processus de cet instrument pour en assurer la pertinence constante étant donné l'évolution rapide des technologies et des menaces à la sécurité.

La mise en œuvre au niveau national de la Convention sur les armes biologiques est fondamentale pour assurer l'applicabilité de cet instrument. Cependant, nous devons également tenir compte de l'institution de la Conférence elle-même. Selon nous, le processus d'intersession, en cours depuis la cinquième Conférence d'examen, a prouvé son utilité. Nous espérons qu'une décision sera prise cette année sur un nouveau processus d'intersession avant la Conférence d'examen de 2011. Un tel processus serait particulièrement bénéfique pour la mise en œuvre de la Convention et permettrait également de répondre aux besoins de sécurité des États parties. En outre, il pourrait être renforcé grâce à l'appui fourni par les États parties à travers les réunions du Secrétariat de la Convention sur les armes biologiques. Non seulement ce processus pourrait contribuer à l'organisation de ces réunions mais il pourrait également être utile dans des domaines comme l'universalisation et la gestion des mesures de confiance.

La Convention sur les armes biologiques est solide mais nous devons faire beaucoup plus pour permettre son universalisation et renforcer son efficacité contre la propagation des armes biologiques. À cet effet, l'Australie présentera à la Conférence d'examen un plan d'action pour l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques. Le plan proposera des mesures concrètes et claires que les États parties pourraient prendre pour encourager et aider les États à se joindre à cet instrument d'importance vitale.

Le plan d'action australien n'est qu'un exemple de l'attitude positive que les États parties devraient adopter à l'égard de la Conférence d'examen.

L'Australie, avec le Japon, le Canada, la République de Corée, la Suisse, la Norvège et la Nouvelle-Zélande, a déjà commencé à préparer des documents de travail sur d'autres questions. Nous nous félicitons des contributions apportées par l'Union européenne et les pays d'Amérique latine à la préparation de la réunion. Nous espérons sincèrement que les États parties utiliseront au mieux la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques pour renforcer les défenses mondiales contre la prolifération des armes biologiques et à toxines.

M^{me} Leong (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre intervention porte sur la question de l'espace. La République bolivarienne du Venezuela tient à exprimer de nouveau son plein appui au classement de l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité et, notamment, à son utilisation exclusive à des fins pacifiques. À cet égard, nous constatons avec une vive préoccupation la position de certains pays en faveur du placement de différents systèmes militaires de caractère offensif et défensif dans l'espace. Cela mettrait en danger la sécurité collective de l'humanité et, qui plus est, violerait le principe en vertu duquel cette zone fait partie du patrimoine commun de l'humanité, comme énoncé dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Notre pays a signé le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord de sauvegarde et la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. De plus, le Venezuela est partie à d'autres instruments internationaux relatifs à l'espace, tels le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, un accord avec l'Organisation internationale des télécommunications par satellite (INTELSAT) et la Convention de l'union internationale des télécommunications. Tel est le cadre juridique sur lequel repose notre action internationale.

À cet égard, nous espérons que les négociations au sein de la Conférence du désarmement pour mettre au point un instrument international destiné à prévenir une course aux armements dans l'espace seront fructueuses. De plus, à notre avis, les États disposant d'une importante capacité technologique spatiale devraient renoncer à placer tout système militaire, qu'il soit défensif ou offensif, dans ce milieu. Ils devraient

également accepter de fournir des informations sur leurs activités spatiales. Nous appuyons l'adoption de toutes autres mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Le Venezuela est fermement attaché aux principes encourageant l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. En novembre 2005, notre gouvernement a autorisé la création de la Fondation du Centre spatial vénézuélien. Cette fondation, mise en place le 3 février 2006, a pour objet de concevoir, coordonner et appliquer notre politique nationale en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'espace et agira en tant qu'institut national décentralisé spécialisé en matière aérospatiale.

À cet égard, nous tenons à souligner l'accord de coopération pour la mise en œuvre du projet sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique intervenu entre notre gouvernement et la République populaire de Chine. Cet accord prévoit l'acquisition, par le Venezuela, du satellite Simon Bolivar et la création d'un centre spatial dans notre pays. Cette initiative marque le début de notre expérience nationale dans le domaine spatial grâce à une politique d'État fondée sur des objectifs pacifiques et une vision sociale. Cet accord de coopération spatiale a pour but la mise au point de technologies spatiales permettant de promouvoir la politique sociale de notre gouvernement national.

En résumé, un véritable engagement destiné à prévenir une course aux armements dans l'espace est inextricablement lié à l'accroissement de la coopération internationale. Cela permettrait d'instaurer un régime international fondé sur un instrument contraignant qui garantirait le respect de ses dispositions par tous les pays et permettrait d'accéder, de façon équitable et équilibrée, aux avantages scientifiques et technologiques provenant de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Les Nations Unies et la Commission sur l'utilisation pacifique de l'espace ont, à l'évidence, un rôle fondamental à jouer pour atteindre ces objectifs.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En premier lieu, je voudrais une fois encore souligner qu'il serait, à notre avis, plus judicieux d'organiser un débat sur chacun des sujets thématiques. Regrouper deux sujets en un seul et même débat, nous fait perdre l'avantage d'une discussion ciblée sur un thème unique.

Pour la Fédération russe, la prévention d'une course aux armements dans l'espace est une priorité. Il s'agit en effet d'un problème important et pressant. Cette année, nous avons de nouveau parrainé un projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Loin de diminuer, l'actualité de ce texte est de plus en plus évidente.

Cette année, à la Conférence du désarmement, des débats intéressants, détaillés et fructueux se sont déroulés sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces débats ont démontré que tous les États souhaitent que l'espace soit protégé de toute course aux armements, que la sécurité de l'espace soit sauvegardée et que les objets spatiaux fonctionnent sans obstacle. Cela nous permet de penser qu'un consensus peut se dégager sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Il s'agit là d'une des questions les plus importantes touchant directement aux intérêts de sécurité et de développement de tous les États. Si nous examinons la situation de manière objective et impartiale, nous devons constater que, de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, celle de la prévention d'une course aux armements dans l'espace fait l'objet de l'accord le plus large parmi les délégations. À l'inverse, le nombre de délégations qui doutent encore de la nécessité de reprendre immédiatement les travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace est de plus en plus restreint.

Je le dis en n'excluant pas pour autant les autres questions examinées à la Conférence de désarmement. Cette année, en effet, les débats qui ont eu lieu dans cette instance ont une fois de plus démontré que la reprise de travaux de fond à la Conférence du désarmement ne peut se faire qu'avec un accord équilibré sur son programme de travail. Au cours de ces débats, des observations et suggestions intéressantes ont été émises concernant la proposition de la Fédération de Russie et de la Chine d'élaborer un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et du recours à la force ou à la menace contre des objets spatiaux, ainsi que sur les activités spatiales et des mesures de transparence et de confiance, notamment dans le cadre de cet instrument.

L'idée d'un nouveau traité est débattue depuis maintenant plus de quatre ans à la Conférence du désarmement. Au cours des différentes réunions thématiques sur la prévention d'une course aux

armements dans l'espace, les représentants de plus de 20 délégations et groupes régionaux ont fait connaître leurs vues et ont présenté neuf documents de travail. Avec l'aide d'experts de sept des États participants, nous avons été en mesure de préparer les travaux du Comité spécial de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, travaux au cours desquels les éléments tant politiques que techniques seront pris en compte. Depuis plus de 20 ans ce sujet est à l'examen au sein de la Conférence. Pendant ce temps nous avons réalisé des progrès tangibles en proposant et en élaborant des solutions aux problèmes existants dans ce domaine.

Plus important, la Conférence est arrivée à la conclusion qu'elle devait reprendre le plus rapidement possible ses travaux de fond sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous sommes arrivés à un stade où il serait contre-productif d'attendre que la question arrive à maturité car il serait alors trop tard. Nous devons tout faire pour que cette question n'arrive jamais à maturité.

De nombreuses délégations à la Conférence du désarmement ont convenu, au regard de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, de centrer les futurs travaux de cette instance sur une proposition concrète existante, c'est-à-dire l'élaboration d'un nouveau traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace et le recours à la menace ou à la force contre les objets spatiaux, dont les principaux éléments figurent dans le document CD/1679. À cet égard, et compte tenu des débats que nous avons eus à la Conférence du désarmement, nous voudrions préciser, une fois encore, à l'intention de tous les États Membres des Nations Unies, la teneur du nouvel accord proposé tel qu'il figure dans le document CD/1679. Premièrement, je tiens à dire que notre proposition ne vise pas à un accord sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Qualifier ainsi notre initiative ne serait pas juste. Il serait plus proche de la vérité de parler de nouvel accord sur la non militarisation de l'espace ou d'accord sur le non placement d'armes dans l'espace, bien que l'appellation définitive reste à définir.

L'objectif est simple. Nous essayons de résoudre le problème différemment. Si l'on interdit le placement d'armes dans l'espace et que tous les États respectent cette interdiction, alors il n'y aura pas de course aux armements dans l'espace. Aucune course aux armements n'est possible lorsqu'une interdiction générale existe dans ce domaine. En d'autres termes,

en réglant la question de la non militarisation de l'espace, nous érigeons une barrière contre une course aux armements dans ce milieu. Néanmoins, cela n'est pas suffisant. Nous pensons, en effet, que le fonctionnement normal des objets spatiaux pourrait être entravé sans avoir besoin de recourir à des armes placées dans l'espace mais en utilisant des armes basées ailleurs ou en commettant des actes ne nécessitant pas l'emploi d'armes. Pour protéger les objets spatiaux contre ces menaces et prévenir tout acte impliquant le recours à la force, nous proposons de renforcer l'interdiction de la militarisation de l'espace en ajoutant une obligation, c'est-à-dire le non recours à la force ou à la menace contre les objets spatiaux. C'est pourquoi il serait plus juste de qualifier notre proposition de nouvel accord sur la prévention du placement d'armes dans l'espace et du recours à la force ou à la menace contre les objets spatiaux.

Le document CD/1679 contient trois obligations essentielles qui constituent la teneur concrète du traité proposé. Premièrement, ne mettre aucun objet en orbite à l'aide de quelque type d'armes que ce soit, ne pas lancer d'armes sur un corps céleste ni les placer dans l'espace de quelque manière que ce soit. Deuxièmement, ne pas recourir à la force ou à la menace contre les objets spatiaux. Troisièmement, ne pas aider ou inciter d'autres États, groupes d'États ou organisations internationales à participer à des activités interdites au titre de cet accord. Ces éléments fondamentaux permettraient de renforcer le droit international et d'assurer le caractère pacifique de l'espace tout en maintenant son libre accès, sa sécurité et le fonctionnement normal des objets spatiaux.

Au cours des débats qui se sont déroulée à la Conférence du désarmement, nous avons examiné de façon détaillée le contenu concret de chacune des obligations proposées. En ce qui concerne les principaux éléments proposés pour le nouveau traité, nous en avons étudié les principaux termes et leur définition. Différentes suggestions ont été avancées dans ce domaine. Indépendamment de la version qui sera finalement choisie par tous les pays intéressés, nous avons émis différentes propositions concrètes et avons examiné la définition de certains termes essentiels du futur traité, tels qu'ils figurent dans le document CD/1679, c'est-à-dire « espace extra-atmosphérique », « objets spatiaux », « armements dans l'espace », et autres.

Nous avons voulu présenter très brièvement la portée de ce nouveau traité et certains de ses

principaux éléments pour illustrer la nature des débats qui ont eu lieu au sein de la Conférence du désarmement. Ces débats ont été très approfondis et ont revêtu un caractère professionnel afin de parvenir à des résultats concrets. À l'évidence, certaines questions nécessitent un nouvel examen et les délégations ont décidé d'y travailler plus avant. Il est important que le cadre de futurs travaux approfondis ait été clarifié. Il est tout aussi important que les débats aient démontré le caractère réaliste et la faisabilité des dispositions du traité proposé. Ce traité ne vise pas à interdire ou à limiter les activités spatiales en cours des États, quelle qu'en soit la nature. Le caractère de l'instrument proposé est strictement préventif – comme on le dit d'une maladie, mieux vaut prévenir que guérir.

Les mesures envisagées dans le nouveau traité répondent, nous en sommes certains, aux intérêts de tous les États sans exception et nous sommes prêts à continuer à les convaincre de leur bien-fondé. De toute façon, toute décision ou accord se fera sur la base du consensus et, à cette fin, la Russie poursuivra activement ses efforts.

Il convient maintenant de passer des termes généraux aux questions précises et aux accords concrets. Je rappelle que tous les documents et éléments utilisés dans les débats tenus cette année à la Conférence du désarmement sur le sujet de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sont disponibles sur l'Internet. Nous invitons tous les États et les organisations intéressés à poursuivre leur coopération. Nous appelons également les délégations à se préparer à aborder dans les meilleures conditions les travaux de la Conférence du désarmement de 2007 sur le sujet proposé dans le document CD/1679, c'est-à-dire le traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace et du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre les objets spatiaux.

Je terminerai en rappelant que le placement d'armes dans l'espace pourrait avoir des conséquences néfastes. Nous nous devons de tout faire pour éviter qu'on en arrive là.

M. Adj (Indonésie) (*parle en anglais*) : Mon intervention portera uniquement sur les armes biologiques et chimiques. En premier lieu, je tiens à remercier l'Ambassadeur Khan du Pakistan, Président désigné de la sixième Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, pour son exposé riche en informations. Je suis certain

qu'il mènera la prochaine Conférence d'examen à un résultat fructueux.

Concernant les armes biologiques, l'Indonésie appelle les États parties à la Convention à reprendre les négociations sur le protocole à cet instrument. En 2001, nous avons malheureusement connu l'échec des négociations sur un protocole qui aurait fourni aux États parties des mesures de confiance et un mécanisme de vérification. Il nous faut maintenant redoubler d'efforts pour que la Convention sur les armes biologiques et à toxines demeure un instrument essentiel et efficace de réponse internationale à la menace d'armes biologiques.

En l'absence de protocole, l'Indonésie et l'Australie ont organisé conjointement un séminaire régional dont l'objectif était de sensibiliser davantage les États parties de la région à la nécessité de mettre en œuvre la Convention sur les armes biologiques et à toxines afin d'atteindre notre objectif. Ce séminaire avait également pour but d'encourager les pays de la région à reconnaître les avantages d'une véritable mise en œuvre de la Convention en matière de sécurité.

Selon nous, il est de la responsabilité des États d'adopter des mesures efficaces pour prévenir toute mauvaise utilisation d'agents biologiques à double usage. À cet égard, le groupe de travail indonésien chargé de l'étude de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, qui est composé de différentes institutions gouvernementales, a entamé le processus de rédaction d'un programme national d'action pour la mise en œuvre de la Convention.

J'en viens maintenant au thème des armes chimiques. Ce qu'on appelle les trois piliers de la Convention sur les armes chimiques, à savoir, destruction des armes chimiques, non-prolifération et coopération internationale, doivent être mis en œuvre de façon équilibrée et tous les États parties doivent les respecter.

Tous les stocks d'armes chimiques doivent être détruits dans les plus brefs délais. Il s'agit du premier pilier de la Convention sur les armes chimiques. Nous félicitons l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour l'aide technique qu'elle a fournie dans ce domaine. L'Indonésie s'inquiète vivement du retard pris dans les opérations de destruction des armes chimiques détenues par certains États. Nous demandons instamment à ces États de respecter le calendrier fixé à cet effet par la Convention.

En ce qui concerne le deuxième pilier – à savoir freiner la prolifération des substances chimiques dangereuses – une coopération intergouvernementale est essentielle pour permettre un strict contrôle des mouvements transfrontières de ces substances. Il faut, entre autres, faire en sorte que l'utilisation des substances à double usage, notamment à des fins de développement, ne soit pas entravée.

Ces deux piliers de la Convention sur les armes chimiques ne peuvent être efficaces si, parallèlement, nous ne nous attelons pas à la promotion du troisième pilier, c'est-à-dire la coopération internationale et l'assistance. Ces éléments sont importants pour inciter les pays n'ayant jamais fabriqué d'armes chimiques à se joindre à la Convention. Tout en espérant que l'utilisation à des fins pacifiques de substances chimiques ne sera pas restreinte, de nombreux États parties ont encore besoin d'aide pour respecter leurs obligations au titre de la Convention. Cette aide doit être fournie. Il nous faut également élaborer et mettre en place des mesures de confiance pour permettre aux États parties de coopérer plus étroitement.

L'Indonésie a renforcé sa capacité nationale pour être en mesure d'adhérer à la Convention. Nous avons accentué, au niveau de notre pays, la coordination entre les parties prenantes. Cela a été possible grâce à notre étroite coopération avec le Secrétariat technique de l'OIAC.

Pour ce qui est de notre participation à l'action menée pour parvenir à l'interdiction générale et complète des armes chimiques et pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique d'agents chimiques, l'Indonésie, en conjonction avec l'OIAC, a organisé la quatrième Réunion régionale des autorités nationales des États parties à la Convention sur les armes chimiques en Asie. Cette réunion, qui s'est tenue le mois dernier à Djakarta, Indonésie, a été l'occasion pour les États parties à la Convention de préciser le type d'aide qui leur était nécessaire et d'indiquer les domaines dans lesquels ils leur était possible d'offrir, à leur tour, une assistance aux autres États parties. La réunion a fourni des données concrètes au Secrétariat technique de l'OIAC sur la façon dont il pourrait accroître son aide aux États parties de la région, conformément à la décision de la Conférence des États parties relative à la mise en œuvre de l'article VII de la Convention sur les armes chimiques.

M^{me} Fernando (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, qu'il me soit permis de m'associer aux orateurs qui ont évoqué la nécessité de séparer plus clairement le débat portant sur les autres armes de destruction massive de celui consacré au désarmement de l'espace. J'espère qu'il vous sera possible de transmettre nos vues à la prochaine présidence de la Première Commission.

En ce qui concerne le premier sujet, nous voudrions remercier l'Ambassadeur Khan pour son exposé complet sur la préparation de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous l'assurons de notre appui sans réserve pour amener la prochaine Conférence d'examen au succès.

À propos du deuxième sujet, nous tenons à dire que Sri Lanka accorde depuis longtemps un vif intérêt aux questions de l'espace. J'en veux pour preuve notre participation de longue date aux négociations, au sein des Nations Unies, sur l'évolution novatrice du droit international, qui recouvre désormais le droit de la mer et l'espace extra-atmosphérique et a conduit à l'élaboration du concept de patrimoine commun de l'humanité et à la formulation de l'impératif de faire à tout jamais de l'espace une aire de paix.

Au long des années, plusieurs traités et accords ont été conclus pour protéger les avantages inhérents à l'espace, dont le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 reste le plus important. Au moment de la conclusion de ce traité, alors que commençait l'exploration de l'espace, très peu de nations avaient la capacité d'avoir leurs propres programmes spatiaux. Aujourd'hui, la situation est tout à fait différente. Plus de 130 pays disposent de programmes spatiaux et plus de 30 autres de capacité de lancement.

Les technologies spatiales sont particulièrement importantes pour les pays en développement, car elles ont des répercussions dans des domaines cruciaux tels que les communications, l'éducation, la santé, l'environnement, la sécurité alimentaire et la gestion des catastrophes, entre autres. Aujourd'hui, personne ne peut être indifférent à la sécurité de l'espace.

Alors que le quarantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique approche – il sera célébré en 2007 – nous demandons aux États membres d'œuvrer pour l'universalisation de cet instrument et espérons que, dans la mesure du possible, le

Département des affaires de désarmement prêtera son concours à cet égard.

Nous sommes tous attachés à préserver l'espace de toutes menaces présentes et futures. C'est pourquoi nous nous félicitons du climat positif et de l'élan constructif constatés cette année à la Conférence du désarmement, notamment des progrès réalisés au cours des débats sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Tous les ans, la Première Commission adopte, à une écrasante majorité, une résolution sur ce sujet qui, rappelant la sage vision de Dag Hammarskjöld sur le mérite de cette « plante vivace », instaure d'importants principes et valeurs universels, lesquels, en fin de compte, se transformeront en droit coutumier.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation est reconnaissante à l'Ambassadeur Masood Khan du Pakistan pour l'exposé très complet qu'il a fait cet après-midi et la façon très rigoureuse dont il prépare la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous espérons que cette conférence débouchera sur un résultat positif et qu'à tout le moins un accord interviendra sur un programme de travail d'intersession tourné vers l'avenir.

Pour le moment, mes très brèves observations porteront sur les aspects du désarmement de l'espace. Comme plusieurs délégations, notamment celles du Canada, de la Chine, de la Fédération de Russie, de Sri Lanka et des États-Unis l'ont souligné, une spectaculaire accélération s'est produite au cours des récentes années dans les domaines des utilisations pacifiques de l'espace et de la coopération internationale à cette fin. De même, les possibilités se sont accrues, notamment pour les pays en développement, d'avancer à grands pas et de participer pleinement à l'économie mondiale fondée sur la technologie du XXI^e siècle.

Ainsi, l'année dernière, l'Inde a signé des accords de coopération avec la Fédération de Russie et l'Union européenne (UE) dans le cadre de leurs programmes Glonas et Galileo, et la mission de l'Organisation indienne de recherche spatiale vers la Lune, en 2008, incluant la Bulgarie, l'Agence spatiale européenne et la NASA, consistera à transporter les instruments destinés à établir une carte de la surface lunaire. Une mission connective entre l'Inde et les pays de l'Union africaine se poursuit pour fournir des liens de communication et mettre en place toute une gamme de services axés sur

le développement des activités pacifiques dans l'espace.

Compte tenu de l'utilisation croissante de l'espace à des fins de développement et de l'application omniprésente des technologies spatiales dans la plupart des domaines de la vie moderne, nous ne saurions ignorer l'importance de la sécurité de l'espace et les conséquences désastreuses que pourrait avoir toute menace à cet égard. C'est pourquoi nous appuyons fermement les initiatives destinées à améliorer l'actuel cadre juridique international réglementant les activités spatiales et à renforcer la législation en vigueur en matière d'utilisation et d'exploration de l'espace à des fins pacifiques.

Garantir la sûreté et la sécurité de l'espace et l'accès de tous à ses avantages est une condition préalable pour permettre à tous les pays, notamment aux pays en développement, de bénéficier des utilisations pacifiques de l'espace.

La question de l'espace extra-atmosphérique figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis 1982, et un Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé en 1985, fonctionne au sein de cette instance depuis une décennie. Ce comité a été chargé d'examiner, en tant que première mesure à ce stade, les questions concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces questions restent tout aussi pertinentes aujourd'hui, sinon plus, qu'elles l'étaient il y a deux décennies. Au début de l'année, nous avons eu des débats utiles sur ce sujet dans le cadre de la plénière de la Conférence. Nous appuyons le rétablissement d'un comité spécial de la Conférence du désarmement pour traiter de la prévention d'une course en armement dans l'espace et nous sommes prêts à participer à l'examen de cette question d'une manière constructive.

M. Kolesnik (Biélorus) (*parle en russe*): Au cours du débat général, notre délégation a fait connaître ses vues sur les questions de la non-prolifération des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive. Qu'il me soit permis d'exposer brièvement notre position sur l'une des questions d'actualité brûlante: la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La République du Biélorus appuie les efforts des pays pour maintenir le caractère pacifique de l'espace. Les débats qui se sont déroulés à la Conférence du désarmement nous permettent de maintenir un certain optimisme. La

communauté internationale est consciente des menaces de militarisation de l'espace. Ces menaces ne sont pas hypothétiques mais bien réelles.

Nous avons besoin de l'espace pour le développement durable des générations à venir. Si nous réussissons à établir et à renforcer les fondements juridiques de l'utilisation pacifique de l'espace, alors les générations futures en bénéficieront pendant des décennies. Si nous n'y parvenons pas maintenant, il nous faudra des décennies pour redresser cette situation. À cet égard, nous appuyons la poursuite des travaux dans le cadre de la Conférence du désarmement sur les problèmes de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous appuyons également la conclusion d'accords internationaux en la matière ainsi que l'élaboration de mesures de confiance et de sécurité, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'espace.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*): Je n'ai pas préparé mon intervention. Mes propos ne seront donc peut-être pas aussi choisis que ceux des orateurs précédents. Cependant, je voudrais faire quelques observations en ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Avant tout, je tiens à remercier l'Ambassadeur Khan pour son exposé très complet. Comme de nombreux représentants l'ont déjà souligné, la prochaine Conférence d'examen sera un événement très important. Durant les 10 dernières années aucun examen approfondi n'a été réalisé. Il y a bien eu une conférence, mais elle s'est interrompue il y a cinq ans et, de ce fait, il n'y a pas eu d'examen sérieux. La Conférence sera l'occasion de dresser un état de ce qui a été réalisé depuis les 10 dernières années, et nous aurons à étudier de nombreuses questions. En outre, dans le cadre du processus d'intersession, nous avons recensé de nombreuses questions qui n'ont pas toujours été incluses dans les articles. Nous devons prendre en compte deux méthodes différentes, à savoir la méthode article par article et la méthode des questions transversales qui comprend des sujets examinés au cours du processus d'intersession. L'important est de savoir que nous aurons à nous pencher sur de nombreuses questions lors de la prochaine Conférence d'examen, et nous devons nous attacher à sa réussite sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Khan. À dire vrai, certaines questions pourront présenter de grandes difficultés mais je pense que nous sommes

prêts à agir de manière positive pour mener la Conférence au succès.

En ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace, notre débat a été très intéressant et, d'après ce que j'ai entendu, il le deviendra de plus en plus. Il est vrai que, sous la présidence de la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement, nous avons eu des discussions très approfondies et très judicieuses sur la question. Aujourd'hui, j'ai également entendu parler de certains éléments que j'ignorais. Ainsi, la représentante du Venezuela a évoqué la position de son pays à l'égard de cette question et les mesures prises au niveau national. Ces éléments sont nouveaux pour moi étant donné que le Venezuela ne s'est jamais exprimé sur ce sujet à la Conférence du désarmement. Pour en revenir Revenant à la Conférence du désarmement, sous la présidence de la Fédération de Russie, je dois préciser que nous avons eu des débats intéressants et avons défini différentes catégories de questions. L'une d'elles a trait aux opérations menées dans l'espace dans des conditions de sûreté, notamment pour ce qui est des débris spatiaux et des lancements de satellites. À cet égard, nombre de points n'ont pas été abordés. Comme notre collègue canadien l'a souligné, ces questions doivent être examinées en premier lieu au sein d'instances spécialisées appropriées, tels le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou l'Union internationale des télécommunications. Ce sont des lieux appropriés pour examiner en premier ressort ces questions d'ordre technique. D'autres concepts ont également été mentionnés mais, malheureusement, ils ne sont pas encore tout à fait clairs pour certains pays, notamment pour le Japon. Il

en est ainsi de la militarisation de l'espace et de la course aux armements dans l'espace. Ces concepts sont peut-être très importants mais ils ne nous semblent pas suffisamment bien définis. Je pense donc que nous devons continuer à les examiner et essayer d'en préciser la signification. Pour le moment, pour certains pays, comme le Japon, ils ne sont pas encore extrêmement clairs. Je suis tout à fait d'accord avec les représentants qui ont souligné la nécessité de continuer à débattre de toutes ces questions et de déterminer le cadre approprié pour les examiner.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous poursuivrons notre débat demain. Nous passerons ensuite à la présentation des projets de résolution. Demain et vendredi, la Commission continuera son débat thématique sur la question des armes classiques. Demain, également, deux personnalités invitées interviendront: le Président de la Conférence d'examen des Nations Unies sur les armes légères et le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies.

M^{me} Fernando (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je tenais à remercier le Secrétaire de la Commission qui a répondu, hier, à ma demande et nous a fait savoir quand les projets de résolution seraient présentés. Nous pensions que ce serait aujourd'hui mais, en fait, ce sera demain.

Cependant, Madame la Présidente, je me demande si, lorsque vous faites part d'une information, il vous serait possible de la fournir à la Commission dans son ensemble. Tous les représentant en tireraient probablement profit.

La séance est levée à 18 heures.